

COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 JUIN 1969



MM. les membres de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le 9 juin 1969 à 18 h 15 sous la présidence de M. COLICHE, Adjoint au Maire, délégué à la propreté publique et aux transports municipaux.

Etaients présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller Municipal,
MM. BOUTILLEUX, CAILLAU, DE BECKER, HUET, IBLED, LEFEVRE,
Conseillers Municipaux.

Assistaient également à la réunion :

Melle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint,
MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques,
LEFEVRE, Ingénieur Subdivisionnaire au service du nettoyage
des voies publiques,
HUBAU, Capitaine, Officier de Paix Principal du commissariat
de police de Lille.

Secrétaire de séance :

Melle DUPONT, rédactrice au service du nettoyage des voies
publiques.

*

* *

M. le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. le Capitaine HUBAU qui, malgré ses nombreuses obligations, a bien voulu participer à cette réunion.

Il le remercie vivement de sa collaboration qui est toujours très précieuse à la Ville de Lille.

M. le Président remercie vivement Melle INGLEBERT de s'être jointe aux membres de la Commission et regrette l'absence de M. RICHOUX, Secrétaire Général, retenu par des obligations personnelles.

Afin de ne pas abuser du temps précieux dont dispose le Capitaine HUBAU, M. le Président demande aux membres de la Commission de commencer par l'étude des questions 69/29, 69/30, 69/31.

.../...

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 9 juin 1969

69/29 - PROPRETE PUBLIQUE - CAMPAGNE DE PROPRETE EN VUE DU CORTÈGE
HISTORIQUE.

A l'occasion du déroulement du Cortège Historique, les membres de la sous-commission avaient projeté, lors de leur réunion du 2 juin 1969, de stimuler l'esprit civique des Lillois et de les inviter à prêter leur concours à l'embellissement de leur ville.

Le service expose les trois moyens retenus par la sous commission pour toucher le public :

1° - Une conférence de presse serait donnée la semaine précédant Cortège Historique afin de rappeler les moyens mis en oeuvre par la Ville de Lille pour assurer la propreté et de faire savoir qu'en vue du Cortège, la Ville soignera tout particulièrement le balayage et le nettoyage des fils d'eau,

2° - Le Mercredi 25 juin, un communiqué de presse rappellerait aux Lillois que la Ville compte sur leur effort de propreté et annoncerait une manifestation folklorique de jeunes, le jeudi 26 juin de 17 à 20 h,

3° - En effet, afin de contacter plus directement les illois, il est envisagé de solliciter le concours de l'Office Municipal de la Jeunesse qui organiserait une manifestation folklorique et inviterait les personnes à rendre leur ville plus belle et accueillante.

Plusieurs groupes pourraient sillonner les rues de la Ville et alerter la population au moyen de haut parleurs et d'instruments de musique.

Suite à cet exposé, M. le Président fait part aux membres de la commission de la campagne de propreté entreprise par la Ville de Roubaix, où les gardiens de la paix donnent des avertissements "souriants" aux personnes qui ne respectent pas la propreté et demande au Capitaine HUBAU si les agents de Lille pourraient intervenir de la même façon pendant la période précédant le Cortège.

M. le Capitaine HUBAU assure M. le Président du concours de ceux-ci dans cette entreprise.

Melle INGLEBERT s'étonne que l'emploi de haut parleurs dans les rues soit proposé aux jeunes, cette utilisation étant contraire à la campagne contre le bruit.

M. HUBAU est également de cet avis.

.../...

Mme LASSON souligne que la population peut être alertée par n'importe quel moyen.

M. DERIEFFE estime que la date du 26 juin est trop tardive et qu'il faudrait prévoir cette manifestation le 19 juin.

M. le Président pense que, dans ce cas, il ne faudrait pas attendre la décision du Conseil d'Administration du 17 juin, mais présenter tout de suite ce projet à M. le Maire qui décidera.

Il fait connaître que le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse se réunit le mardi 10 juin et il souhaiterait y participer en compagnie de Mlle INGLEBERT.

Mlle INGLEBERT émet un avis favorable à cette proposition car les idées exposées à la réunion pourraient être présentées à M. le Maire dès mercredi matin 11 juin.

Mlle INGLEBERT demande s'il n'est pas souhaitable que les jeunes montrent l'exemple et balayent quelques emplacements.

Mme LASSON rappelle que l'expérience du nettoyage du bois de Boulogne par les jeunes avait été critiquée par la presse.

M. HUET propose que les jeunes, costumés, sillonnent les rues et s'arrêtent en quelques points importants de la Ville, où ils pourraient donner un petit concert et alerter le public; un attroupement se formerait autour d'eux, sans toutefois gêner la circulation. Le perron de l'Opéra, du Théâtre Sébastopol, la Place République, la Place Roger Salengro pourraient être retenus. Cette proposition de M. HUET est unanimement approuvée.

M. HUBAU souhaiterait être rapidement informé de la décision prise afin d'établir un service d'ordre avec la brigade motocycliste.

M. le Président conclut l'étude de cette question en rappelant que le mardi 10 au soir Mlle INGLEBERT et lui assisteront à la réunion du bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse, étudieront ensemble l'organisation de cette manifestation et présenteront le projet directement à M. le Maire.

La Commission émet un avis favorable.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 9 juin 1969

69/30 - PROPRETE PUBLIQUE - AFFICHAGE CLANDESTIN.

Les Services Juridique et Immobilier n'ayant pas été en mesure de transmettre à temps l'étude sur les moyens légaux de supprimer l'affichage clandestin, M. le Président décide d'inclure cette question à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 9 juin 1969

69/31 - PROPRETE PUBLIQUE - DEPOTS CLANDESTINS.

Ce problème soulevé au cours de la dernière réunion fait l'objet d'un rapport au prochain conseil d'administration en vue de la création de décharges publiques.

L'étude de cette question s'est poursuivie; des emplacements ont été recherchés, un terrain situé entre la rue de la Chaude Rivière et l'avenue Bernard Palissy semblerait répondre aux conditions qu'impose son utilisation comme décharge publique.

Il a été demandé au Directeur Administratif des Services Juridique et Immobilier si le terrain pouvait être utilisé à de telles fins : la question est à l'étude.

M. le Président précise que ce problème prend des proportions de plus en plus importantes et qu'il est urgent de le résoudre.

M. HUBAU fait remarquer que ses services ont beaucoup de difficultés à dresser procès verbal car les personnes nient toujours être les auteurs de ces dépôts clandestins.

M. MARQUIS affirme que le problème ne se poserait pas si la Sté T.R.U pouvait ramasser tous les détritrus sans différencier ordures ménagères et autres résidus.

M. HUET estime qu'il faut cependant distinguer les entrepreneurs et les particuliers.

L'étude de cette question étant terminée, M. HUBAU se retire.
M. le Président le remercie bien vivement de sa précieuse collaboration dans l'étude des problèmes touchant la propreté publique.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 9 juin 1969

69/26 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PROPETE PU-
BLIQUE ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX DU 11 AVRIL 1969.

M. le Président rappelle les questions examinées ce jour-là et prie les membres de la commission de lui faire part de leurs observations.

Concernant la question de l'amélioration des dépôts, M. MARQUIS porte à la connaissance de la commission que les 2 équipes de 2 balayeurs constituées pour la peinture ont presque terminé la remise en état des dépôts.

Il ont également remis en état et repeint 29 armoires vestiaires rouillées qui étaient entreposées dans différents dépôts; 42 armoires à double élément viennent d'être livrées ce qui porte à 113 le nombre des vestiaires dont disposent le service.

De plus, le cimentage des sols des dépôts sera bientôt effectué. D'autre part, l'installation de pavillons amovibles est en cours d'étude.

M. DEBECKER demande si une solution peut être donnée au problème du dépôt situé sur le stade Roger Salengro.

M. MARQUIS lui répond que les travaux demandés vont commencer incessamment.

Les membres de la commission approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 9 juin 1969

69/27 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE GARAGE - MARCHÉ
DE GRÉ A GRÉ.

Afin d'accroître l'efficacité et la rapidité du travail effectué par le service des transports, il est envisagé de rénover et de compléter l'équipement du garage et d'acquérir :

- 1 compresseur
- 1 tableau de graissage
- 1 banc d'essais d'allumeurs
- 1 chargeur d'accumulateur
- 1 compressiomètre
- 1 pompe à essence
- 1 appareillage de contrôle de train avant.

Différentes entreprises ont été contactés. Les conditions les plus avantageuses ont été proposées par la Sté "Accessoires Flandre Auto".

Avis favorable de la commission pour passer un marché de gré à gré avec cette entreprise.

Rapport à soumettre au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 9 juin 1969

69/28 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - LOCATION DE MATRIEL.

La Ville de Lille assure ses besoins en oxygène et en acétylène auprès de la Sté "L'Air Liquide".

La Ville est liée par convention depuis 1943 à cette société pour la location des bouteilles.

Les conditions de location étant modifiées, il y a lieu d'établir un avenant qui sera présenté à l'Administration Municipale par les Services Juridique et Immobilier.

Avis favorable de la commission.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 9 juin 1969

69/32 - ARROSAGE ET BALAYAGE MECANIQUE.

A - Le service présente un exposé sur ces 2 problèmes distincts, mais coordonnés.

Le nettoyage des voies publiques est assuré, pour partie par les services municipaux, pour partie par la Sté S.A.R.U qui, chaque jour, fait sortir 2 arroseuses balayeuses et 2 balayeuses ramasseuses.

Le 21^e avenant au marché du 2 février 1943, arrivant à expiration en fin d'année, avait pour but de laisser aux services municipaux un délai pour moderniser et améliorer l'organisation actuelle du service.

La Ville rentrera alors en possession des 3 arroseuses balayeuses et des 4 balayeuses ramasseuses dans l'état où elles se trouvent.

Pour 1968, le balayage mécanique a coûté 585.244,78 F.
Pour le mois d'avril 1969 la dépense a été de 54.556,22 F dont 25.944,55 F pour l'arrosage et 28.611,67 F pour le balayage.

1° - L'arrosage représente 47,55 % de cette dépense et sera pour 1969 de l'ordre de 312.000 F.

Il faut noter que l'eau est fournie par la Ville.

Les arroseuses balayeuses actuellement en service sont encore utilisables.

Remises en état pour une somme de 20.000 F l'unité, elles pourraient être maintenues en état d'utilisation jusqu'en 1980.

Paris qui possède des engins du même type depuis 1951 a décidé de les maintenir jusqu'en 1974, moyennant quelques travaux de remise en état.

D'ailleurs, faute de commandes par la Ville de Paris, la construction de nouveaux matériels n'est pas envisagée.

Dans un premier temps, il serait souhaitable de dissocier l'arrosage du balayage.

Les arroseuses pilotées par du personnel municipal, entreposées au garage rue Béranger, travailleraient en coordination avec les balayeuses ramasseuses.

Les inconvénients pouvant surgir de cette dissociation seraient réduits car les balayeuses ramasseuses modernes sont munies d'un réservoir d'eau

Un stage de perfectionnement serait effectué par les 3 chauffeurs et par le mécanicien chargé de l'entretien du matériel.

- Remise en état des 3 arroseuses balayeuses pour une durée de 10 ans 60.000 F

- Amortissement	6.000 F
- Salaire des 3 chauffeurs et du mécanicien ...	60.000 -
- Carburant	14.300 -
- Assurance (uniquement responsabilité civile)	2.250 -

TOTAL 82.550 F

L'économie annuelle réalisée par la Ville serait de :

312.000 F - 82.550 F = 229.450 F

soit approximativement 23 millions d'anciens francs.

De plus, cette séparation permettrait de n'effectuer un arrosage que lorsque cela s'avère nécessaire car, actuellement, la S.A.R.U arrose même par temps de pluie.

La Ville pourrait arroser les grandes artères deux fois par jour par temps très sec, les voies où des travaux sont exécutés et éventuellement certains terrains de sports, tels le stade Salengro.

2° - Mais si l'utilisation des arroseuses est encore possible, il n'en est pas de même de celle des balayeuses qui peuvent être considérées hors d'usage et sans valeur de rachat.

Si les conditions du stationnement ne se modifient pas, il sera nécessaire de racheter 4 engins neufs comportant 2 balais latéraux.

Ces engins qui fonctionnent soit par godets élévateurs (type LMV) soit par aspiration (type Johnson) coûtent entre 120.000 et 150.000 F. Cet achat peut être fait soit par la Ville, soit par une société à qui serait confié le balayage mécanique.

Mais quelle que soit la solution choisie, et puisque l'achat d'engins nouveaux est indispensable, il est nécessaire d'agir d'urgence, car les délais fixés par les fabricants pour la livraison du matériel sont de l'ordre de 6 mois.

Il sera donc nécessaire de reconduire le marché actuel avec la S.A.R.U par un nouvel avenant pour une durée de 3 ou 6 mois.

B - L'exposé du service donne lieu à un large échange de vues qui a d'abord trait à l'arrosage et ensuite au balayage.

Les difficultés provenant de la dissociation sont soulevées. L'arrosage commençant à 5 h 30, il faudra imposer aux chauffeurs une journée continue de 5 h 30 à 13 h 30.

Les arroseuses étant entreposées rue Béranger et les balayeuses rue de la Justice, il faudra modifier les itinéraires actuels et établir un point de liaison des deux services.

Ces itinéraires doivent d'ailleurs être totalement revus par le service afin d'organiser un arrosage et un balayage quotidiens des boulevards et des artères importantes, où ce travail sera facilité car le

stationnement est prévu sur les trottoirs.

Les avantages apparaissent nettement. Dans les données actuelles, une économie de 230.000 F sera réalisée et l'arrosage ne sera fait que quand cela s'avèrera nécessaire. Les jours où les arroseuses ne sortiront pas, les chauffeurs pourront aider ceux du parc automobile qui ont toujours un surcroît de travail durant la période hivernale. Si l'arrosage restait confié à la S.A.R.U, il faudrait demander à cette société de ne sortir les arroseuses que par temps sec, ce qui diminuerait la dépense, et revoir dans ce sens un nouveau marché.

Pour le balayage ramassage, il apparaît difficile pour la Ville de Lille d'investir une somme de 600.000 F dans l'achat de nouvelles machines. Le service devra être confié à une entreprise et M. le Président demande qu'un contrat avec la S.A.R.U soit étudié.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 9 juin 1969

QUESTION NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

69/33 - Corbeilles à papiers.

Cette question étudiée lors de la dernière réunion de la commission a fait l'objet d'un rapport au Conseil d'Administration le 28 avril.

M. le Maire a opté pour le maintien de la formule actuelle et ne s'est pas prononcé pour l'avenir en ce qui concerne le modèle de remplacement.

Cette décision est due au fait que, par suite de la compression du budget de la Ville, les crédits d'investissement pour la propreté publique étaient de 50.000 F. Cette somme était prévue pour l'achat de berlines et de poubelles pour les balayeurs et éventuellement de corbeilles à papiers.

Or, les berlines n'étant pas achetées construites mais étant confectionnées par le service des travaux en régie, les sommes dues pour l'achat des tubes et des roues ne peuvent être payées avec les crédits d'investissement.

De plus, 200 bacs en caoutchouc pour les balayeurs ont été commandés. La dépense ne peut non plus être imputée sur le crédit d'investissement car le prix unitaire est inférieur à 100 F.

Aussi la somme de 47.500 F est-elle disponible pour l'achat de matériel et éventuellement de corbeilles à papiers.

Les membres de la commission ayant souhaité le remplacement des corbeilles par un modèle semblable à celui fourni par la Sté KRIEG et ZIVY, il leur est présenté une corbeille proposée par la Sté Municipalité Service.

Cette corbeille, blanche, est en tôle perforée rilsanisée; sa forme est trapézoïdale. Elle ne se rouille pas, résiste aux chocs, se vide par le fond. Elle ne nécessite aucun entretien. Sa capacité est de 38,5 l son prix est de 55 F hors taxe + 10 F pour le potelet, soit 65 F pour l'ensemble.

La corbeille KRIEG et ZIVY, verte est en tôle perforée, protégée par une résine acrylique supérieure, cuite au four.

Sa forme est héli-cylindrique.

Elle ne nécessite aucun entretien et se vide également par le fond. Sa capacité est de 50 l, son prix de 35,45 F hors taxe plus

22 F pour le potelet soit 57,45 F pour l'ensemble.

La corbeille "Sibilat" actuellement utilisée vaut 60 F + 15 F pour le potelet soit 75 F.

Actuellement l'achat de 200 nouvelles corbeilles serait nécessaire.

Il est demandé aux membres de la commission :

- 1°) s'il peut-être procédé à l'achat de nouvelles corbeilles
- 2°) dans l'affirmative si l'ancien modèle est maintenu ou si un nouveau modèle doit être choisi.

Mme LASSON estime que la première corbeille est plus encombrante et craint que les arêtes^{no} soient un danger pour les enfants.

M. HUET estime que le système de vidage n'est pas très pratique.

Melle INGEBERT regrette que ces corbeilles n'aient pas de couvercle.

M. MARQUIS fait alors remarquer que la présence d'un couvercle rend les corbeilles moins efficaces et facilite l'existence des dépôts clandestins. En effet, il a été constaté que les personnes ne pouvant faire entrer dans les corbeilles certains gros paquets, les déposent au pied de celles-ci.

Mme LASSON demande si la corbeille de "Municipalité Service" existe en d'autres tons, car elle pense que le blanc est très salissant. La question sera posée à la société.

M. IBLED déclare qu'il faudrait standardiser les corbeilles et choisir le même modèle que celui utilisé par les espaces verts.

Le Président demande un complément d'information. La question sera ensuite présentée à l'Administration Municipale.

Dossier retourné au service.

Séance levée à 22 h.

VU
L'Adjoint délégué
à la propreté publique
et aux transports municipaux,

VU
Le Directeur des
Services Techniques,

E. COLICHE.

J. MARQUIS.

Le Secrétaire de séance,

Melle DUPONT.

COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE

ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 1969



MM. les membres de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le 22 septembre 1969 à 18 h 15 sous la présidence de M. COLICHE, Adjoint au Maire, délégué à la propreté publique et aux transports municipaux.

Etaient présents :

- Mme LASSON, Conseiller Municipal,
- MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire
BOUTILLEUX, CAILLAU, HUET, IBLED, LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

- M. DE BECKER, Conseiller municipal
- M. RICHOUX, Secrétaire Général.

Assistaient également à la réunion :

- Melle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint,
- MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques,
DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire aux Services Techniques,
DECOTTIGNIES, Chef de bureau au Secrétariat des Services Techniques,
LEFEVRE, Ingénieur Subdivisionnaire à la propreté publique,
FAVRE, Adjoint Technique.

Secrétaire de séance :

- Melle QUERTIGNIEZ.

*

*

*

M. le Président excuse M. DE BECKER, retenu pour raison de santé; il souhaite à son collègue un prompt rétablissement.

Il excuse également M. le Secrétaire Général, retenu par ses lourdes obligations et les charges actuelles de son foyer.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à MM. DESCHAMPS, DECOTTIGNIES et FAVRE : la commission s'enrichira de leur collaboration, dit-il en concluant.

.../...

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 1969

69/34.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX DU 9 JUIN 1969.

Monsieur le Président rappelle succinctement les questions étudiées au cours de cette réunion.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La commission se félicite du travail effectué à l'occasion des fêtes du tricentenaire.

Monsieur le Président tient à signaler et à remercier le Capitaine HUBAU, Officier de Paix Principal du Commissariat de Police de Lille, ainsi que ses services, de la précieuse collaboration apportée à l'occasion de ces fêtes.

Monsieur l'Ingénieur en Chef fait remarquer aux membres de la Commission l'effort entrepris par le service du balayage, notamment la veille et le lendemain du Cortège Historique : toute la Ville fut nettoyée pendant la nuit.

Monsieur le Président remercie les services techniques et particulièrement les services de la propreté publique pour le travail accompli

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 1969

69/35.- BALAYAGE-RAMASSAGE MECANIQUE

Monsieur LEFEVRE, Ingénieur Subdivisionnaire expose aux membres de la commission le rapport établi à ce sujet.

En dehors du travail manuel des ouvriers d'entretien des services municipaux, le nettoyage des voies publiques est assuré par la société SARU qui, actuellement, fournit 2 arroseuses-balayeuses et 2 balayeuses-ramasseuses.

1°) Situation juridique.

Le 21^e avenant au marché du 2 février 1943 reconduit jusqu'au 31 décembre 1969 l'ensemble des dispositions reprises aux 16^e 18^e et 20^e avenants du même marché et règle les conditions d'exécution et de rémunération de l'arrosage-balayage et du balayage-ramassage des voies publiques et des fils d'eau.

Le but de ce 21^e avenant était de laisser aux services municipaux un délai pour moderniser et améliorer l'organisation actuelle du service.

Toutefois, les incertitudes qui se sont manifestées à propos de la compétence administrative dont relevaient diverses opérations concernant la propreté publique, et notamment le balayage des chaussées et des fils d'eau, n'ont permis, ni aux services de la Communauté Urbaine de Lille d'inclure, en temps utile, des dispositions sur ce sujet dans les contrats passés avec les entreprises, ni aux Services Municipaux de disposer du délai et des éléments d'information nécessaires pour moderniser et améliorer l'organisation actuelle du service.

L'article 5 de cet avenant, reprenant les dispositions de l'article 57 du 16^e avenant, prévoit que la Ville, en fin d'année, prendra possession des balayeuses-ramasseuses dans l'état où elles se trouvent.

2°) Etat actuel des balayeuses-ramasseuses.

La consistance du parc avait été fixée par l'article 48 du 16^e avenant à 5 balayeuses-ramasseuses.

L'une de ces 5 balayeuses-ramasseuses a été détruite par un incendie le 26 septembre 1964 et l'indemnité accordée par la compagnie d'assurances a été versée à la Ville, valeur du matériel neuf.

Les 4 engins utilisés actuellement ont été mis en service au cours de l'année 1953.

Ils doivent être considérés comme sur le point d'être mis définitivement hors d'usage. Leur valeur de rachat est pratiquement nulle. Leur remplacement ne peut donc être assuré que par du matériel neuf.

3°) Organisation actuelle du service.

La Ville a été découpée en différents secteurs qui sont balayés selon une périodicité plus ou moins grande.

Les résidus balayés sont transportés dans différents dépôts municipaux d'où ils sont ensuite évacués en décharge. Pour les 2 balayeuses-ramasseuses, le tonnage ainsi évacué est de l'ordre de 1000 t par an soit 20 t par semaine. Les balayeuses-ramasseuses ont parcouru en 1968, 21.714 km soit environ 35 km par jour et par engin.

4°) Organisation future du service.

a) Achat du matériel :

Deux solutions sont possibles :

1°) La Ville achète le matériel neuf. Il faut alors prévoir un investissement de l'ordre de 60 millions d'anciens francs, soit 600.000 F.

2°) La Ville demande à une société d'acheter ce matériel et lui confié le balayage-ramassage pour une durée de l'ordre de 7 à 10 ans.

En tenant compte des conditions actuelles du stationnement, un relevé des rues où pourrait être effectué dans des conditions normales un balayage mécanique, a été effectué. Il fait apparaître que dans le centre 21,5 km de fils d'eau peuvent être nettoyés quotidiennement, et que à l'extérieur de cette zone 100 km peuvent être balayés selon une fréquence de 2 à 3 fois par semaine.

Puisque ce matériel neuf ne pourra être livré qu'au cours du second semestre 1970, et tenant compte d'une amélioration future des conditions de stationnement et de l'état des fils d'eau, un parc journalier de 4 engins sera nécessaire.

b) Choix du matériel :

Tenant compte des circonstances économiques actuelles, il serait sans doute préférables de se limiter au matériel français. Deux fabricants subsistent donc : le Matériel de Voirie (LMV) et la Société d'Equipements Manutentions et Transports (SEMAT).

Les engins fabriqués fonctionnent soit par aspiration (LMV et SEMAT), soit par godets élévateurs (LMV). Il est certain que les balayeuses fonctionnant par aspiration présentent des inconvénients : leur entretien est plus important et l'aspiration est assez bruyante. Ils ne devraient donc pas être employés dans le centre. Mais le rendement de ces modèles est supérieur à celui des balayeuses mécaniques.

Ainsi la Ville de Valenciennes à cause du bruit, a dû abandonner, il y a 10 ans, la formule par "aspiration". Par contre, il

faut noter que la Ville de Dijon a en service 17 balayeuses aspiratrices (+ 5 balayeuses-arroseuses et 10 cantonniers pour le centre de la Ville).

Pour que puisse être comparée l'action de ces différents engins et pour que vous puissiez fixer votre choix en toute connaissance de cause, une présentation-démonstration des divers types pourrait être effectuée le vendredi 17 octobre à 9 heures.

c) Évaluation du prix de revient.

Dans les circonstances économiques et fiscales en vigueur au 1er septembre 1969, une évaluation du montant des dépenses à engager a été faite pour un service hebdomadaire de 48 h (6 jours de 8 h) et pour un kilométrage de balayage de l'ordre de 30 km par balayeuse mécanique et de 45 km pour une balayeuse aspiratrice.

Deux options sont proposées : la 1ère prévoyant une mise en service journalière de 4 engins et la 2ème une de 6 engins. Dans chaque cas 1 engin en plus est mis en réserve.

I - Dans le 1er cas les 4 engins sont les suivants : 2 balayeuses mécaniques (LMV), 1 balayeuse aspiratrice (LMV) et 1 balayeuse aspiratrice (SEMAT).

Pour un marché portant sur une durée de 7 années, la redevance annuelle globale serait de 476.300 F HT soit 588.000 F T.T.C.

Pour un marché d'une durée de 10 ans, cette dépense serait de 449.800 F HT soit 555.300 F T.T.C. La différence annuelle T.T.C serait de 33.700 F.

II - Dans le 2ème cas, les 6 engins de service seraient les suivants : 3 balayeuses mécaniques (LMV), 2 balayeuses aspiratrices (SEMAT), 1 balayeuse aspiratrice (LMV).

Pour un marché d'une durée de 7 ans, la redevance annuelle globale serait de 691.600 F HT soit 854.000 F T.T.C.

Pour un marché d'une durée de 10 ans, elle serait de 626.300 F HT soit 773.000 F T.T.C. La différence annuelle serait dans ce cas de 81.000 F T.T.C.

Dans tous les cas, les engins achetés par l'entreprise reviennent en pleine propriété à la Ville en fin de marché.

En tout état de cause, les délais de livraison après commande ferme sont importants : 4 à 6 mois pour les balayeuses mécaniques et 5 à 7 mois pour les balayeuses aspiratrices. Une nouvelle organisation du service ne peut-être prévue avant le 2ème semestre 1970; afin d'éviter toute interruption du service un nouvel avenant devrait intervenir avant le 31 décembre 1969, pour prolonger jusqu'au 31 décembre 1970 les engagements contractuels en vigueur.

Nous vous demandons donc de décider :

- 1°) par qui doit être fait l'achat du matériel
- 2°) si l'achat est confié à une entreprise, quelle serait la durée du contrat et la consistance du parc,
- 3°) de prévoir les dates de présentation-démonstration des différents matériels.

.../...

Suite à l'exposé de ce problème, M. le Président demande l'avis des Membres de la commission :

1°) par qui doit être fait l'achat du matériel.?

Mme LASSON pense que cette question concerne davantage la commission des finances.

M. Le Président approuve mais il appartient à la commission de la propreté publique et des transports municipaux de donner son avis sur ce problème.

Avec le mécanisme actuel de la T.V.A et vu l'investissement considérable que représente l'acquisition du matériel, la commission estime que le matériel devrait être acheté par une société à laquelle serait confié le balayage mécanique, après choix du matériel par les commissaires.

2°) Quelle serait la durée du contrat ?

Après lecture des chiffres, les membres de la commission décident à l'unanimité qu'un contrat d'une durée de 10 ans doit être passé.

Deux variantes ont été étudiées par les services ; l'une avec 4 balayeuses mécaniques, l'autre avec 6 balayeuses. Les commissaires demandent des précisions sur l'équipement de différentes villes importantes. L'Ingénieur Subdivisionnaire à la propreté publique donne diverses précisions, notamment :

- la Ville de DIJON qui est équipée de 17 balayeuses aspiratrices et de 5 arroseuses-balayeuses
- la Ville de NANTES qui est équipée de 10 balayeuses-ramasseuses et de 4 arroseuses-balayeuses.

Ces Villes doivent, comme Lille, nettoyer environ 600 km de fils d'eau.

Le Directeur des Services Techniques souligne les difficultés du balayage mécanique inhérentes au stationnement des véhicules, d'autant que dans certaines rues le stationnement n'est pas réglementé. En outre, toutes les voies ne peuvent être, pour des raisons techniques balayées mécaniquement et il est nécessaire de poursuivre le balayage par action conjuguée des balayeuses mécaniques et du ramassage manuel par les ouvriers.

Melle INGLEBERT demande quel contrôle la ville possède pour limiter l'utilisation du matériel au simple territoire communal.

Le Directeur des Services Techniques donne toute garantie ; le matériel à acquérir sera en effet utilisé à plein rendement. Des circuits de balayage ont d'ailleurs été étudiés par le service, et l'Ingénieur Subdivisionnaire de la propreté publique communique à la commission les plans de ces circuits.

Compte tenu du nombre d'ouvriers d'entretien, la commission estime

que l'acquisition de 4 balayeuses ramasseuses est suffisante.

Une présentation des différents matériels est envisagée mais seules les deux sociétés françaises sont retenues, compte tenu des conditions économiques actuelles.

Le Directeur des Services Techniques pense que les sociétés devraient présenter leur matériel en même temps afin que la commission puisse juger du matériel à adopter dans les mêmes conditions météorologiques.

Afin qu'un rapport soit présenté au conseil d'administration le 20 octobre 1969, la présentation aura lieu le Vendredi 17 Octobre dans la matinée. Des convocations précisant l'heure et le lieu de démonstration seront envoyées aux membres de la commission de la propreté publique.

Avis favorable de la commission.

Rapport soumis au Conseil d'Administration.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 1969

69/36.- AFFICHAGE CLANDESTIN.

Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire à la propreté publique expose le problème dont s'est déjà souciée la commission de la propreté publique. Il estime que pour lutter efficacement contre l'affichage clandestin, le service doit être équipé de 2 camionnettes pilotées par deux chauffeurs dont l'occupation principale serait la destruction de l'affichage illicite.

Le Directeur des Services Techniques précise que ces véhicules seraient munis de moyens efficaces pour enlever les affiches ou les inscriptions quel que soit le procédé utilisé : (peinture, goudron, chaux etc...)

M. le Président expose que, jusqu'à présent on faisait appel à la T.R.U et que chaque intervention se chiffrait au minimum à 250 Frs. Il estime-rait logique de réclamer les frais de décollage aux personnes responsables de l'affichage mais la réglementation ne le permet pratiquement pas ; En outre le montant des amendes qui seront données aux contrevenants ne sera pas récupéré par la Mairie.

Mme LASSON estime que l'emploi du personnel de la mairie ne serait pas plus cher que celui de la T.R.U. M. l'Ingénieur Subdivisionnaire à la propreté publique précise que le personnel pourrait agir très rapidement sur simple demande des surveillants de la propreté publique, puisque dépendant du même service.

La commission émet un avis favorable pour l'acquisition de 2 véhicules légers et pour le recrutement de 2 chauffeurs.

Rapport soumis au Conseil d'Administration.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 1969

69/37.- BUDGET 1970 - SECTION INVESTISSEMENT.

1°) Acquisition de véhicules :

Le service de la propreté publique a demandé divers véhicules nécessaires pour l'exécution de son travail ; ce sont :

- 3 véhicules légers
- 2 fourgons Citroën 1500 kg
- 2 mobylettes

La Commission de la propreté publique émet un avis favorable à l'acquisition de ces véhicules.

2°) Réparation des arroseuses-balayeuses :

La Commission de la propreté publique a émis un avis favorable à la reprise en régie municipale de l'arrosage balayage.

La remise en état des engins coûtera environ 60.000 F.

La Commission de la propreté publique donne son accord.

3°) Dépôts du service propreté publique :

Le service de la propreté publique envisage l'acquisition de 4 dépôts amovibles dont le prix global s'élèvera à 30.000 F environ. Ces dépôts sont destinés à abriter les balayeurs dans les secteurs de la ville où il n'existe pas de dépôts fixes.

La Commission de la propreté publique émet un avis favorable.

4°) Equipement garage :

M. FAVRE expose aux membres de la commission la liste des véhicules dont l'acquisition est envisagée, ainsi que le matériel qu'il serait souhaitable d'acquérir pour équiper complètement le garage.

Les membres de la Commission donnent leur accord sur l'ensemble des propositions.

M. MARQUIS précise que les véhicules neufs à acquérir ultérieurement seront de plus en plus de type "diésel", pour des raisons d'économie évidente.

M. le Président souligne l'effort des Services Techniques pour la remise en bon ordre du garage et propose une visite aux membres de la commission. La date du Vendredi 17 octobre 1969 est également avancée ; la visite serait faite immédiatement après la démonstration du matériel de balayage-ramassage.

Avis favorable de la commission.

Rapport soumis au Conseil Municipal.

.../...

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 1969

69/38.- ACHAT DE VEHICULE ET D'ENGINS A DEUX ROUES.

Sur les crédits 1969, il est possible d'acquérir un véhicule Renault type R.6 pour l'Ingénieur Divisionnaire chargé des Services Techniques, ainsi que 16 mobylettes (11 en remplacement et 5 pour nouvelles affectations).

La Commission de la propreté publique émet un avis favorable à cette acquisition.

Un marché est à passer avec la REGIE RENAULT.

Avis favorable de la commission.

Rapport soumis au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 1969

QUESTIONS DIVERSES

Corbeilles à papiers :

Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire donne lecture du rapport et présente divers types de corbeilles. Il rappelle aux membres de la Commission les qualités des tôles rilsanisées : au point de vue entretien, un simple lavage suffit - de plus, ces tôles ne rouillent pas.

Maison GANTOIS :

Deux modèles sont présentés :

1°) Corbeille tôle perforée rilsanisée, poteau galvanisé à chaud - contenance : 38 litres couleur crème - la vidange s'effectue en basculant la corbeille

- Prix : corbeille 87,66 F - potelet 11,45 F = 99,11 F soit T.T.C 122,35 F.

2°) Corbeille tôle perforée électro-zinguée, recouverte d'une peinture cellulosique une seule couleur : vert. Au point de vue vidange : même système que la précédente - contenance : 38 litres.

- Prix : corbeille 64,66 F - potelet 9,70 F = 74,36 F soit T.T.C 91,80 F.

Cette corbeille est actuellement utilisée par le service des espaces verts.

Maison MUNICIPALITE SERVICE :

Deux modèles sont également présentés :

1°) Corbeille type "Chambord" - tôle perforée rilsanisée - teinte au choix - contenance : 38,5 litres - la vidange s'effectue par le fond

- Prix : corbeille 55,00 F + potelet 10,00 F = 65 F soit T.T.C 80,36 F.

Ce système n'est pas apprécié par les membres de la commission qui redoutent la vidange par le fond, la fragilité de la fermeture et de la tôle. Ils craignent également que les enfants jouent avec la fermeture du fond, qui fonctionne avec un carré, et que les ordures se déversent au pied des corbeilles.

2°) Corbeille de type identique à celui proposé ci-dessus (au point de vue capacité et présentation) mais à l'intérieur, se trouve une caisse en tôle galvanisée. Un carré permet de débloquer le système de verrouillage de la caisse galvanisée et de la vidanger.

- Prix : corbeille 65 F + potelet 10 F = 75 F soit T.T.C 92,71 F.

.../...

Un autre type de corbeille est également présenté sur catalogue mais la Maison KRIEG et ZIVY, malgré de pressantes sollicitations, n'a pas envoyé d'échantillon. Pour cette raison, la Commission de la propreté publique décide de l'écartier.

Caractéristique de cette corbeille :

Tôle : résine acrylique cuite au four - une seule teinte : vert - contenance 50 litres - vidange par le fond.

- Prix : corbeille 35,40 F + potelet 22,00 F = 57,40 F soit T.T.C 70,96 F.

Après un échange des points de vue auquel tous les membres de la commission participent, il est décidé de demander à la Maison GANTOIS la possibilité de livrer des corbeilles tôle perforée recouverte d'une peinture cellulosique mais de couleur rouge avec un dessin (fleur de lys blanche).

La Commission de la propreté publique se prononce pour ce type de corbeille ; néanmoins, pour faire suite à une demande de M. le Président, au cas où la Maison GANTOIS ne pourrait livrer ce type de matériel, la corbeille de couleur verte serait adoptée.

Un rapport sera présenté ultérieurement à l'Administration Municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 1969

69/40.- COLLECTE HERMETIQUE.

M. le Conseiller LEFEVRE demande à M. le Président ce que la Communauté Urbaine a décidé, pour Lille, à propos de la collecte hermétique qui, prévue en 1967, n'a pas été adoptée pour ne pas obérer la trésorerie de la future CUDL.

M. le Président répond que ce problème est pour lui un souci constant et que, bien que les services de la CUDL étudient le problème, aucune solution n'est envisagée dans un proche avenir.

Séance levée à 21 heures.

VU
l'Adjoint délégué
à la propreté publique
et aux transports municipaux,

VU
L'Ingénieur en Chef
Directeur des Services Techniques,

E. COLICHE.

J. MARQUIS.

Le Secrétaire de séance,

Melle QUERTIGNIEZ.

COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 4 décembre 1969
procès verbal



Le 4 décembre 1969, suite à la démonstration faite Boulevard J.B. Lebas par la Société ROLBA de son type de balayeuse-aspiratrice, les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis, en la salle du Cabinet des Adjoints, sous la présidence de M. l'Adjoint COLICHE.

Etaient présents :

- Mme LASSON, Conseiller municipal,
- MM. BOUTILLEUX, IBLED, LEFEVRE, Conseillers Municipaux,

Etaient excusés :

- MM. CAILLAU, DE BECKER, DERIEPPE, HUET, Conseillers Municipaux,
- M. RICHOUX, Secrétaire Général,
- Melle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint,

Assistaient également à la réunion :

- MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques,
- DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire aux Services Techniques,
- DECOTTIGNIES, Chef de bureau au secrétariat des Services Techniques,
- LEFEVRE, Ingénieur Subdivisionnaire au service du nettoyage des voies publiques,
- WATTEAU, Adjoint Technique au service du nettoyage des voies publiques.

Secrétaire de séance :

- Melle DUPONT, rédactrice au service du nettoyage des voies publiques.

*

*

*

M. le Président ouvre la séance en priant les membres de la commission de bien vouloir excuser M. DE BECKER, retenu pour raison de santé,

.../...

et MM. CAILLAU, DERIEPPE et HUET qui n'ont pu se libérer pour assister à cette réunion.

Il excuse également M. le Secrétaire Général et Melle INGLESBERT retenus par leurs lourdes obligations.

M. le Président annonce le brillant succès de M. WATTEAU, Adjoint Technique, reçu Ingénieur Subdivisionnaire au concours de l'ANEM et, au nom de la commission, le félicite chaleureusement.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 4 décembre 1969

69/41 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 1969 :

M. le Président rappelle succinctement les questions étudiées au cours de cette réunion.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 4 décembre 1969

69/42 - BUDGET 1970 - SECTIONS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT : MISE AU
POINT EN FONCTION DES DISPOSITIONS FONCIERES ARRETEES PAR L'ADMINIS-
TRATION MUNICIPALE :

Lors de sa réunion du 22 septembre 1969, la commission de la propreté publique et des transports municipaux a émis un avis favorable sur les propositions budgétaires de 1970, dont le total s'élevait à 2 017 335 Francs.

Dans sa réunion du 19 novembre 1969, la commission des Finances a retenu pour la délégation de M. l'Adjoint COLICHE la somme globale de 1 578 265 Francs correspondant aux crédits de 1969, augmentés de 9 %.

Cette décision entraîne une réduction de 439 070 Francs qui se décomposerait de la façon suivante :

- Section fonctionnement :	
- Service du nettoyage	219 000 F
- Section investissement :	
- grosses réparations au matériel	40 000 -
- acquisition de véhicules	36 900 -
- service d'intervention nettoyage	
- acquisition de 2 véhicules et d'une remorque	35 000 -

soit au total	<u>331 000 F</u>

A cette somme s'ajoute une recette résultant de la convention passée entre les services municipaux et communautaires concernant le garage Béranger, d'un montant de 108 070 Francs, ce qui porte la réduction à 439 070 Francs.

En section fonctionnement, la diminution est compensée par une économie consécutive à la suppression du service d'arrosage-balayage des voies publiques par la SARU.

En section investissement :

- a) - les grosses réparations ne seront pas aussi importantes que prévu, car les arroseuses balayeuses assureront uniquement un service d'arrosage.
- b) - l'acquisition de deux véhicules nécessaires pour le service d'intervention

.../...

de la propreté publique sera effectuée sur les crédits investissement 1969.

c) - en ce qui concerne l'acquisition des véhicules, la diminution des crédits d'une somme de 36 900 Francs correspond au prix d'un véhicule Renault type R 4 et de deux fourgons Citroën. La R 4 était prévue pour le service du contrôle de voirie. Les services des travaux en régie et des installations électriques et téléphoniques avaient chacun sollicité l'achat d'un fourgon Citroën 1500 kg chassis ordinaire. Le service du nettoyage des voies publiques ayant demandé l'achat de deux fourgons Citroën 1500 kg chassis allongé pour remplacer deux fourgons 1500 kg chassis ordinaire mis en service en 1967, ceux-ci pourront être mis à leur disposition.

Suite à l'exposé de cette question, le Directeur des Services Techniques fait connaître aux membres de la commission que des dépôts de propreté publique ont été achetés, deux abris préfabriqués doivent être livrés cette semaine.

Mme LASSON souligne l'importante question de l'eau; chaque dépôt devrait être équipé d'un poste d'eau.

L'Ingénieur Subdivisionnaire précise que les dépôts des rues Bernos, Pierre Legrand, du Peuple Belge, Saint Hubert, Flandre, possèdent un poste d'eau.

Avis favorable de la Commission.

Extrait transmis à l'Administration Municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 4 décembre 1969

QUESTIONS DIVERSES

69/43 - ARROSAGE - CESSATION DU SERVICE A COMPTER DU 1er DECEMBRE 1969 :

Lors de sa réunion du 31 octobre 1969, le Conseil Municipal a décidé de ne pas reconduire, dans le 22ème avenant au marché du 2 février 1943 passé entre la Ville et la SARU, les dispositions concernant l'utilisation des arroseuses. L'arrosage balayage des chaussées cessait donc le 31 décembre 1969.

En raison des conditions atmosphériques actuelles, il n'a pas été jugé nécessaire de continuer à assurer ce service.

Par lettre recommandée en date du 24 novembre 1969, il a été demandé à la société SARU de ne plus prévoir la sortie des deux arroseuses-balayeuses à compter du 1er décembre 1969.

M. le Président précise qu'une économie de 25 000 Francs résulte de cette décision, par suite de la suppression des primes d'entretien, de sortie et kilométriques.

Le Directeur des Services Techniques ajoute **quo** cette décision fut prise considérant en particulier que la Société SARU arrosait par temps de pluie et que cela était fâcheux, psychologiquement parlant.

Mme LASSON soulève l'aspect social de la question, le travail des chauffeurs des deux arroseuses étant supprimé.

M. le Président précise qu'il s'est en effet penché sur ce problème, le parc automobile de la société est suffisamment important pour procurer du travail à ces chauffeurs. L'Adjoint Technique au service du nettoyage des voies publiques précise à ce sujet que ces deux chauffeurs de la société SARU étaient déjà précédemment employés à d'autres tâches en plus de leur journée normale.

M. BOUTILLEUX déplore l'état de certaines chaussées souillées pas les camions sortant des chantiers de construction et estime qu'un avis du Maire devrait être publié dans la presse à l'attention des entrepreneurs.

Le Directeur des Services Techniques propose de faire insérer dans les journaux locaux un communiqué rappelant aux entreprises leurs diverses obligations lors de l'ouverture des chantiers afin de respecter la propreté des voies publiques et d'assurer la sécurité des usagers.

Avis favorable de la Commission.

Un projet de communiqué de presse sera soumis par les Services Techniques au visa de M. le Secrétaire Général.

Extrait transmis à l'Administration Municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 4 décembre 1969

69/44 - HORAIRE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LE SECTEUR DE LA
ZONE BLEUE :

M. MABGHT, Directeur du service de la voirie de la Communauté Urbaine de Lille, avait constaté à plusieurs reprises que les bennes de la collecte des ordures ménagères n'observaient pas le dégagement de la "zone bleue" pour 7 h 30. M. QUINSAC, Directeur des Services Publics de la Communauté Urbaine, a été averti de cet état de choses afin qu'il puisse intervenir auprès de la société T.R.U.

M. QUINSAC a répondu que l'accord tacite conclu entre la Ville et cette société à l'époque de l'établissement du XVIème avenant prévoyait les horaires suivants : début de la collecte 6 h 15
dégagement de la zone bleue 7 h 30.

Lors de la rédaction de ce XVIème avenant, le début de la collecte a été fixé à 6 h 45, le dégagement de la zone bleue a été ainsi reporté à 8 h.

M. QUINSAC a demandé en juillet 1969 l'accord de la Ville de Lille sur le projet du nouvel horaire : 6 h 15 - 7 h 30. Cet accord lui a été donné en août 1969.

M. le Président signale que, suite à cette décision, il a reçu des réclamations de la part des personnes âgées, obligées de se lever plus tôt et des commerçants, dont les hommes de peine commencent leur journée à 7 heures.

1° M. LEFEVRE déplore que, dans son quartier, l'horaire de la collecte soit très irrégulier.

M. le Président explique que cet état de choses est dû à l'importance des quantités d'ordures ménagères à évacuer, deux ou trois voyages aux terrains de décharge étant parfois nécessaires, certains jours, pour chaque véhicule.

2° Mme LASSON demande s'il est possible d'envisager de faire la collecte la nuit, à l'aide de matériel silencieux (poubelles plastiques).

M. le Président approuve cette proposition et projette une enquête auprès du public.

3° Le Directeur des Services Techniques souligne qu'il faudrait solliciter l'avis du public sur l'horaire actuel : (6 h 15 - 7 h 30) et sur le projet de ramassage des ordures ménagères la nuit.

Il précise, d'autre part, que les rues du centre sont inaccessibles aux véhicules de la collecte de 7 h 30 à 20 h. Le service serait possible uniquement entre 20 h et 7 h 30.

4° Afin d'assurer un service silencieux, l'Adjoint Technique au service du nettoyage des voies publiques demande si une distribution de sacs papier ou plastique peut être envisagée.

5° Avant de modifier le système actuel le Directeur des Services Techniques estime qu'une étude approfondie et un sondage d'opinion doivent être mis au point.

M. le Président conclut le débat concernant cette question en soulignant l'importance d'étudier et résoudre ce problème dès maintenant car dans deux ans les difficultés de circulation seront accrues.

La commission émet un avis favorable à l'étude de cette question.

Dossier en retour aux services pour étude.

Extrait transmis à l'Administration Municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 4 décembre 1969

69/45 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA PROPRETE PUBLIQUE :

Mme LASSON souhaiterait que soient insérés dans le bulletin municipal tous les renseignements concernant la propreté publique susceptibles d'intéresser les lillois:

- tant de km de fils d'eau balayés journellement,
- création d'une décharge publique
- existence du service de ramassage des résidus encombrants ...

M. le Président approuve cette suggestion et demande au service d'en étudier la réalisation.

Séance levée à 18 h 15

Le Président

l'Ingénieur en Chef

E. COLICHE.

J. MARQUIS.

Le Secrétaire de séance

Melle DUPONT.

COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX



Réunion du 9 janvier 1970
Procès-verbal

Le 9 janvier 1970, suite à la démonstration faite par la société BERLIET de son type de balayeuse aspiratrice, les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis en la salle du cabinet des Adjoints, sous la Présidence de M. l'Adjoint COLICHE.

Etaient présents :

- Mme LASSON, Conseiller Municipal,
- MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
- BOUTILLEUX et LEFEVRE, Conseillers Municipaux,

Etaient excusés :

- MM. CAILLIAU, DE BECKER, HUET et IBLED, Conseillers Municipaux,
- RICHOUX, Secrétaire Général,

Assistaient également à la réunion :

- Melle INGLEBERT, secrétaire Général Adjoint
- MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques,
- DECOTTIGNIES, Chef de bureau au secrétariat des Services Techniques,
- DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire aux Services Techniques
- LEFEVRE, Ingénieur Subdivisionnaire au service du nettoyage des voies publiques
- WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire au service de la voie publique et de la circulation

Secrétaire de séance :

- Melle DUPONT, rédactrice au service du nettoyage des voies publiques.

*

*

*

.../...

M. le Président ouvre la séance en présentant aux membres de la commission, à Melle Inglebert et aux agents des services techniques, ses vœux les plus sincères pour une heureuse année et en souhaitant une collaboration toujours plus étroite et dynamique.

M. le Président excuse M. IBLED, retenu par un voyage d'affaires, ainsi que MM. CAILLIAU, DE BECKER et HUET.

Il excuse également M. le Secrétaire Général péniblement éprouvé par le décès de sa femme et l'assure de l'amitié et de la sympathie de toutes les personnes présentes.

* * *

M. le Président fait part au membres de la commission de son intervention lors de la réunion de la 9e commission de la communauté urbaine, relative à l'extension de la collecte hermetique sur le territoire de la Ville de Lille. Cette question semblerait évoluer très favorablement.

* * *

Commsission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 9 janvier 1970

70/1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 1969 :

M. le Président rappelle succinctement les questions étudiées lors de cette réunion.

Au sujet de la cessation de l'arrosage des rues par la société S.A.R.U, Mme LASSON demande à M. le Président si le recyclage des chauffeurs des arroseuses a posé des difficultés.

M. le Président lui assure que ces agents ont obtenu un autre emploi dans la société T.R.U et ses filiales.

M. le Président demande au Directeur des Services Techniques la suite donnée au projet d'enquête destiné à connaître l'avis du public sur l'horaire actuel de la collecte des ordures ménagères, dans le centre de la Ville.

M. le Directeur des Services Techniques fait connaître à M. le Président et aux commissaires que ce problème est à l'étude et qu'il est envisagé de contacter certaines villes de France et même d'Europe

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
procès-verbal de la réunion du 9 janvier 1970

70/2 - REORGANISATION DU SERVICE DU NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES :

1°) Balayage mécanique :

M. LEFEVRE expose le projet de réorganisation du service du nettoyage des voies publiques et présente le plan sur lequel figurent les rues pouvant être balayées mécaniquement.

M. DERIEPPE demande l'inclusion du quartier des "400 maisons" dans ce plan.

Le Directeur des Services Techniques lui répond que cela n'est pas possible car le stationnement bilatéral, gêne le passage des balayeuses.

A) M. LEFEVRE du service du nettoyage rappelle les caractéristiques des différentes balayeuses présentées aux commissaires par les sociétés LMV, S.E.M.A.T., ROLBA, BERLIET et donne connaissance du bilan d'exploitation de chaque engin.

Le Directeur des Services Techniques demande l'inclusion, en annexe au rapport à l'Administration municipale, du bilan d'exploitation du matériel retenu.

Mme LASSON fait remarquer que la balayeuse BERLIET contrairement aux autres, ne projette pas de boue sur le trottoir.

A la demande de Mme LASSON, le Directeur des Services Techniques fait savoir que la majorité des villes de France, contactées à ce sujet, possèdent des balayeuses BERLIET.

M. le Président ajoute qu'une succursale BERLIET étant implanté à MARCO-EN-BAROEUL, le service après vente sera assuré sans difficulté.

Il demande aux membres de la commission de se prononcer sur la marque de la balayeuse à acquérir.

Les commissaires à l'unanimité émettent un avis favorable à l'acquisition d'une balayeuse BERLIET.

B) Le choix du matériel étant fixé, M. le Président demande l'avis de la commission sur la méthode à appliquer aux opérations de nettoyage des voies publiques, concession suivant la situation actuelle, ou régie.

L'Ingénieur Subdivisionnaire du service du nettoyage

des voies publiques met en parallèle les bilans annuels du service assuré en concession et en régie :

- concession : 220 000 F environ
- régie : 120 000 - environ

La commission adopte le principe de la mise en régie du service et le recrutement de 3 conducteurs de véhicules poids lourds.

M. le Président souligne qu'il faudra recruter du personnel qualifié et consciencieux pour la conduite de ces engins.

M. BOUTILLEUX, appuyé par les autres membres de la commission estime qu'il faudrait faire appel au personnel municipal en fonction dont la formation pourrait être complétée par les soins de la société BERLIET, au cours d'un stage de huit jours.

M. le Directeur des Services Techniques fait remarquer que cette société met un mécanicien à la disposition de l'acheteur pour la mise en route du matériel et la formation des conducteurs et des mécaniciens responsables de l'entretien.

2°) Balayage manuel :

La commission donne son accord pour le balayage des trottoirs bordant les grands immeubles et les hôpitaux en plus de ceux des propriétés communales et les édifices publics. Mais afin de compenser l'absence régulière d'une partie du personnel du service du nettoyage des voies publiques, le Directeur des Services Techniques et l'Ingénieur Subdivisionnaire proposent le recrutement d'un certain nombre d'agents auxiliaires qui pourraient, s'ils donnaient satisfaction, devenir titulaires en remplacement des agents partis en retraite ou licenciés.

Le service ainsi défini et simplifié ne saurait être réalisé avec un effectif insuffisant. L'embauchage d'auxiliaires paraît la seule formule acceptable pour compléter les effectifs.

Melle INGLEBERT estime que le recrutement de balayeurs auxiliaires ferait surgir des difficultés; deux catégories d'agents exécutant le même travail seraient payées de façon différente. Il vaudrait mieux créer 8 postes nouveaux de balayeurs.

3°) Affichage non réglementé :

La commission émet un avis favorable au regroupement des services de nettoyage des urinoirs publics et de lutte contre l'affichage clandestin, à l'acquisition d'un 3ème véhicule de type RENAULT 4, au recrutement de 5 manoeuvres de force (balayeurs) possédant le permis de conduire des véhicules légers.

Rapport à l'Administration Municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 9 janvier 1970

70/3 - VENTE DE VEHICULES REFORMES : INFORMATION

Le service des transports porte à la connaissance des membres de la commission qu'une vente de véhicules réformés aura lieu au cours du mois de février.

Avis favorable de la commission.

M. LEFEVRE, Conseiller Municipal souhaite recevoir dès que possible une liste des véhicules réformés, (voitures et mobylettes).

Dossier en retour au service.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 9 janvier 1970

70/4 - UTILISATION DU GARAGE MUNICIPAL PAR LA COMMUNAUTE URBAINE
DE LILLE - CONVENTION :

Lors de sa séance du 9 mai 1969, le conseil municipal a autorisé la passation d'une convention avec la Communauté Urbaine de Lille, pour la fourniture de carburant et ingrédients aux véhicules communautaires.

Cet établissement public ne disposant ni de garage, ni d'atelier pour abriter et entretenir ses véhicules, il est apparu souhaitable que la Ville de Lille permette le parcage des véhicules communautaires au garage municipal et en fasse assurer, par son personnel, l'entretien et les menues réparations.

Un projet de convention prenant effet au 1er janvier 1969 a été établi par les services municipaux et communautaires.

Cette convention est établie pour une durée de deux ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

Avis favorable de la commission

Rapport soumis au conseil municipal.

Séance levée à 20 h.

Le Président de la commission

E. COLICHE.

L'Ingénieur en chef

J. MARQUIS.

Le secrétaire de séance,

Melle DUPONT.

COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE

ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 11 mars 1970

Procès-verbal



Le 11 mars 1970 les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis en la salle du cabinet des Adjoints, sous la présidence de M. l'Adjoint COLICHE.

Etaient présents :

- Mme LASSON, Conseiller Municipal,
- MM. BOUTILLEUX, DE BECKER, HUET et LEFEVRE, Conseillers Municipaux,

Etaient excusés :

- MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
CAILLAU et IBLED, Conseillers Municipaux,
RICHOUX, Secrétaire Général.

Assistaient également à la réunion :

- Melle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint,
- MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques,
DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire aux Services Techniques,
LEFEVRE, Ingénieur Subdivisionnaire au service du nettoyage
des voies publiques,
WATTEAU, Adjoint Technique au service du nettoyage des
voies publiques,
DECOTTIGNIES, Chef de bureau au secrétariat des Services
Techniques,

Secrétaire de séance :

- Melle DUPONT

* * *

M. le Président ouvre la séance en présentant les excuses de MM. DERIEPPE, IBLED et CAILLIAU retenus par leurs différentes obligations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

.../...

M. le Président annonce le départ de M. LEFEVRE, Ingénieur Subdivisionnaire du service du nettoyage, nommé directeur des services techniques de la Ville de Béthune.

Il remercie M. LEFEVRE de l'excellent travail accompli au sein du service; M. LEFEVRE a manifesté dans son activité une compétence solide, un dévouement inlassable, un esprit de commandement et de compréhension vis à vis de ses subalternes; il laissera chez tous un excellent souvenir.

M. le Président forme des vœux pour la carrière de M. LEFEVRE qu'il espère très brillante.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/5 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 JANVIER 1970

M. le Président rappelle succinctement les questions étudiées lors de la dernière réunion et invite les membres de la commission à formuler leurs observations.

1°) Mme LASSON souhaite connaître la suite donnée au projet d'enquête auprès du public concernant l'horaire actuel de la collecte des ordures ménagères.

Le Directeur des Services Techniques lui répond qu'il est apparu souhaitable, avant de sonder l'opinion des usagers, de contacter différentes Villes de France afin de savoir comment celles-ci ont organisé et réglementé leur service de ramassage (il est donné lecture du projet de lettre qui leur sera adressé très prochainement).

Melle INGLEBERT souligne que le service de la collecte des ordures ménagères est de la compétence de la Communauté Urbaine, mais que la Ville peut cependant lui apporter quelques suggestions en ce domaine.

M. le Président fait remarquer que différentes personnes de son entourage ont souhaité un service de collecte la nuit.

Le Directeur des Services Techniques précise que le service de nuit sera assez bruyant par suite des démarrages répétés des bennes et de la pose des poubelles sur les basculeurs.

Mme LASSON estime qu'il faudrait un matériel silencieux comme les poubelles en plastique.

M. le Président cite l'exemple du District Urbain de Tourcoing et de la Ville de Roubaix équipées de ce matériel.

2°) Mme LASSON demande une précision au sujet du nettoyage des trottoirs bordant les grands immeubles.

M. le Président lui explique qu'il s'agit uniquement des trottoirs des Administrations Publiques et des H.L.M.

M. HUET pose le problème du balayage des trottoirs des maisons inhabitées ou à vendre.

M. le Président estime que le propriétaire est responsable de ce travail et devrait être sanctionné par les services de police en cas de négligence.

Le Directeur des Services Techniques rappelle aux membres de la commission que le personnel du corps de police urbain est insuffisant pour assumer cette tâche.

M. BOUTILLEUX suggère d'inviter à la prochaine réunion de la commission, le commandant du corps urbain nommé récemment, cela serait ainsi l'occasion de le connaître et de faire le point de la situation.

Afin de juger l'activité des services de police, M. HUET propose de demander au corps urbain le relevé des contraventions dressées en un an pour des questions de propreté.

M. le Président approuve les idées de MM. BOUTILLEUX et HUET et demande au service de préparer une lettre en ce sens à M. le Commissaire Divisionnaire.

Le procès-verbal est adopté.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/6 - REMPLACEMENT DES CORBEILLES A PAPIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE LILLE :

Cette question a été étudiée lors de la réunion du 11 février 1969 et présentée au Conseil d'Administration du 24 février 1969. Le projet d'installation de bornes de propreté ou de corbeilles publicitaires n'a pas été retenu.

A cette époque, faute de crédit, le remplacement des corbeilles actuelles par un modèle mieux adopté aux nécessités n'a pu être envisagé.

Lors de sa séance du 28 avril 1969, le Conseil d'Administration a opté pour le maintien de la formale actuelle et ne s'est pas prononcé sur le choix du nouveau modèle.

Cette étude s'est poursuivie lors des réunions des 9 juin et 22 septembre 1969, au cours desquelles ont été présentés d'une part 2 modèles de la maison "Municipalité-Service" et d'autre part un modèle de la maison Gantois.

La société KRIEG et ZIVY n'ayant pas fait parvenir d'échantillon au jour de la commission, avait été écartée.

Intéressée par la corbeille GANTOIS, la commission a demandé, lors de sa réunion du 22 septembre dernier, s'il était possible d'obtenir une autre couleur que le vert.

De nouveaux fabricants ont été consultés telles la maison HERLIN et la Société l'ACIER. D'autres modèles des maisons susmentionnées ont été confiés au service.

L'Ingénieur Subdivisionnaire au service du nettoyage des voies publiques donne les caractéristiques et les prix des corbeilles qui sont présentées aux commissaires.

Les modèles de la maison "Municipalité-Service" ne sont pas retenus car le système de vidage ne semble pas pratique; de plus, les angles sont trop vifs.

Les modèles des Société KRIEG et ZIVY, et l'ACIER sont éliminés en raison de la fragilité de leur tôle et du système de fixation.

Deux corbeilles restent en concurrence : celles des maisons GANTOIS et HERLIN.

Les membres de la commission estiment que le modèle de la maison HERLIN est d'une capacité trop petite.

De plus, étant donné le mode de fixation et de vidage les commissaires craignent que l'humidité reste dans le fond de la corbeille.

Le Directeur des Services Techniques fait remarquer que la corbeille GANTOIS est déjà utilisée pour les espaces verts et à Roubaix.

La couleur initiale de cette corbeille est verte. Sur la demande du service, la maison GANTOIS a bien voulu fournir une corbeille rouge et une blanche rilsanisée.

Le Directeur des Services Techniques ne conseille pas le blanc rilsanisé car la corbeille aura un aspect sale au bout de deux ans. Il appelle l'attention des membres sur le fait que le modèle en vert est le moins cher car c'est la teinte courante; une autre teinte entraîne une hausse du prix de la corbeille.

M. le Président craint que le vert ne soit pas assez visible.

Mme LASSON demande s'il est envisagé d'apposer une fleur de lys, emblème de la Ville, sur la corbeille verte.

Melle INGLEBERT fait remarquer que le vert et le blanc ne sont pas les couleurs de la Ville de Lille, il serait peut-être préférable de prendre le modèle uni sans fleur de lys.

Une fleur de lys étant peinte sur une plaque de tôle fixée sur la face avant de la corbeille rouge de la maison HERLIN, l'Ingénieur Subdivisionnaire au service du nettoyage précise que cette maison peut livrer les corbeilles avec la première face en tôle pleine.

Le Directeur des Services Techniques ayant posé une fleur de lys devant la corbeille rouge de la maison GANTOIS, les commissaires fixent à l'unanimité leur choix sur ce modèle.

Rapport à soumettre à l'Administration Municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/7 - RENOVATION DES DEPOTS DE BALAYEURS : INFORMATION

L'Ingénieur Subdivisionnaire au service du nettoyage des voies publiques fait connaître la suite donnée à la question sur la rénovation des dépôts de balayeurs étudiée lors des réunions des 11 février et 11 avril 1969.

Il a été procédé à un nouveau découpage de la Ville en 20 secteurs en fonction de la situation des dépôts et en prévision de la nomination d'un cinquième surveillant de travaux (présentation d'un plan sur lequel figure ce découpage).

Il est porté à la connaissance des commissaires que durant l'été 1969, tous les dépôts ont été repeints, et que les balayeurs ont procédé eux-mêmes au bétonnage des sols des dépôts rues de l'Arbrisseau et du Faubourg de Roubaix et à la confection d'un vestiaire avenue Léon Jouhaux.

D'autre part, six abris neufs ont été édifiés. Des aménagements ont été faits dans certains autres dépôts (conformément au tableau ci-annexé).

Actuellement le service dispose de 111 armoires vestiaires, dont 84 neuves livrées en 1969 et 27 repeintes par les balayeurs, 35 armoires doubles seront livrées cette année, ce qui portera le nombre à 181.

Dans chaque dépôt, il a été livré un panneau d'affichage pour les notes de service et syndicales.

M. le Président invite la commission à visiter les dépôts dans le courant du mois d'Avril.

Avis favorable de la commission.

Un rapport sera très prochainement remis à M. l'Adjoint BRIFFAUT concernant toutes les installations nécessaires au bon fonctionnement du service et dépendant de sa délégation.

Extrait du procès-verbal transmis, pour information, à l'Administration Municipale.

RENOVATION DES DEPOTS
DES BALAYEURS

Secteur N°	Abri	Lieu	Eclairage	Chauffage	Eaux	W.C.
1	N	Façade de l'Esplanade				
2	x	Ave du Peuple Belge	x	x	x	Installation Thermique
3	x	Rue St Hubert	x	x	x	
4		Possibilité rue des Tanneurs				
5	N	Rue du Chevalier Français	0			
6	x	Rue Bernos	x	x	x	x
7	x	Rue P. Legrand	x	x	0	x
8	N	Rue du Vieux Moulin				
9	x	Stade Hôtel de Ville			x	x
10	N	Petit Maroc				
11		Se rendent à Diderot				
12	N	Diderot		0		
13	N	Rue d'Iéna	0	0		x
14	x	Rue de l'Arbrisseau	x			
15		Possibilité : angle rues Courbet et Cavaignac				
16		Se rendent rue d'Iéna				
17	x	Bd de la Moselle	x		x	
18	x	Ave L. Jouhaux				
19	x	Rue de Flandre	x	x	x	x
20	x	Rue Reignault				x

N : abris neufs

0 : nouveaux aménagements.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/8 - VENTE D'UNE ARROSEUSE-BALAYEUSE :

Le service expose qu'en vertu des dispositions du 16ème et 21ème avenants au marché du 2 février 1943 passé entre la Ville et la SARU, 62 rue de la Justice à Lille, la Ville a pris possession de trois arroseuses-balayeuses.

Or, la SARU a demandé l'acquisition de l'engin le plus vétuste, expertisé et évalué à 18.000 F.

L'utilisation de deux engins étant suffisante pour les besoins municipaux, l'offre de la SARU est retenue.

Avis favorable de la commission

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/9 - VENTE DE VEHICULES REFORMES : ADMISSION EN RECETTE.

Le 16 février 1970, il a été procédé à un appel d'offres en vue de la vente de véhicules automobiles, vélomoteurs, cyclomoteurs et vieux métaux.

Six soumissionnaires ont fait des propositions pour l'achat d'un fourgon Citroën, d'un véhicule de tourisme 403 peugeot, d'un véhicule de tourisme 404 peugeot, de deux fourgonnettes 2 CV Citroën, de deux vélomoteurs, d'un vélosorex et de vieux métaux.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour l'admission en recette de la somme correspondante à cette vente.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/10 - ACHAT DE VEHICULES CITROEN, PEUGEOT et RENAULT - MARCHES DE GRE A GRE :

En vue de remplacer des véhicules réformés mis en vente le 16 février 1970 et d'assurer les besoins de certains services désireux d'accroître leur efficacité, il est proposé d'acquérir de nouveaux véhicules, dont l'affectation sera effectuée comme suit :

Services Techniques : (commission de la propreté publique et des transports municipaux du 22 septembre 1969)

- 1 fourgonnette tôle type 2 105 RENAULT
- 2 fourgonnettes 2 CV AZU CITROEN
- 2 fourgons J7 PEUGEOT
- 1 fourgonnette 2 CV AZU CITROEN

Services Sanitaires et Sociaux : (commission de l'hygiène du 12 septembre 1968)

- 1 estafette 800 RENAULT

Services Juridique et Immobilier : (commission des affaires juridiques du 24 septembre 1969)

- 1 fourgonnette 2 CV AZU CITROEN

Services d'Architecture : (commission des Bâtiments du 16 septembre 1969)

- 1 camion type 480 CITROEN
- 2 fourgons J7 PEUGEOT
- 1 fourgonnette 2 CV AZU CITROEN
- 4 Renault 4 type R 1120
- 1 Renault 6 type R 1180
- 1 fourgonnette tôle type 2105 RENAULT

Les membres de la commission émettent un avis favorable à la passation d'un marché avec chacun des concessionnaires correspondants.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
procès-verbal de la réunion 11 mars 1970

Questions non inscrites à l'ordre du jour

70/11 - ACHAT DE DEUX BALAYEUSES-RAMASSEUSES : MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

Lors de la réunion du 9 janvier 1970, la commission a projeté la mise en régie du service du nettoyage mécanique de la voie publique et l'acquisition d'une balayeuse-ramasseuse aspiratrice BERLIET type BHC et d'une balayeuse-ramasseuse L.M.V type super G 4 dont les prix sont respectivement de 118.609,10 F et 141.018,05 F.

L'achat de ces engins nécessite la passation d'un marché de gré à gré avec chaque société concessionnaire.

Avis favorable de la commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/12 - REMISE EN ETAT DES EDIFICES ET VOIES PUBLICS DETERIORES PAR DES
INSCRIPTIONS - REMBOURSEMENT DES FRAIS : INFORMATION

Il est porté à la connaissance des commissaires que M. le Ministre de l'Intérieur, en réponse à une question écrite d'un parlementaire, a indiqué, après avis du Conseil d'Etat, que les dépenses de remise en état d'édifices et de voies publiques dégradés par des inscriptions séditieuses dont les auteurs n'ont pas été identifiés seront imputées sur le budget de l'Etat.

Des instructions à cet égard ont été données aux préfets pour que les états justificatifs dressés par les collectivités soient transmis, au service compétent du ministère de l'Intérieur.

La commission prend acte de cette information.

La Ville de Montpellier a installé des panneaux spéciaux pour affichages divers. Si notre ville suivait cet exemple elle serait mieux armée pour agir contre ceux qui dégradent les édifices publics.

M. HUET demande si les propriétaires ont seuls pouvoir de faire enlever les affiches et inscriptions sur les immeubles.

Il est répondu affirmativement.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/13 - TROTTOIRS SOUILLES PAR LES CHIENS :

Le service du nettoyage des voies publiques a reçu maintes réclamations concernant l'état des trottoirs souillés par les chiens accompagnés ou non de leurs propriétaires.

Il est à regretter que ces personnes ne surveillent pas davantage leurs animaux et ne les fassent pas descendre dans le fil d'eau.

Afin de remédier à cet état de choses préjudiciable à la propreté de la voie publique il est projeté d'annexer à l'article 77 du code des arrêtés municipaux réglementant la circulation des chiens :

"De plus, les chiens tenus en laisse seront descendus dans le fil d'eau pour y faire leurs besoins".

Melle INGLEBERT fait savoir qu'elle a eu connaissance d'un arrêté de M. le Maire de Nice dont on pourrait s'inspirer.

Avis favorable de la commission pour mise à l'étude de la question.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/14. - PROPOSITION DE SIGNALISATION URBAINE GENERALE ET GRATUITE :

Le service fait part à la commission d'une proposition de signalisation générale de la Ville, à titre gratuit, provenant de M. THIEURSAULT "Le Rivetel" 80 - DOMINOIS.

Il s'agit d'un poteau surmonté d'un panneau indiquant les noms des rues, auquel est adjoit une corbeille à papiers publicitaire en plastique.

Considérant que l'Administration Municipale n'a jusqu'à présent jamais retenu d'offre de ce genre et qu'il convient de ne pas encombrer les trottoirs de poteaux superflus, la commission émet un avis défavorable.

M. MARQUIS fait part aux commissaires que les services étudient un projet d'installation, aux 13 points de pénétration en Ville, d'un grand plan de la Ville indiquant au public d'une part les Administrations et édifices publics, d'autre part les monuments historiques et les spectacles.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/15 - OPERATIONS DE DENEIGEMENT : INFORMATION

L'Ingénieur Subdivisionnaire expose que, dans le cadre de la réorganisation du service du nettoyage, il est apparu souhaitable de revoir le fonctionnement du service de la lutte contre la neige et le verglas, car il a été constaté à plusieurs reprises que l'efficacité des opérations serait accrue si celles-ci étaient plus rapides.

Cette rapidité dépend essentiellement d'un meilleur équipement des camions (pneus cloutés) et de l'acquisition de matériels d'épandage plus modernes.

Le Directeur des Services Techniques précise que pour le moment, il n'est pas possible de parquer au même endroit : les camions, le bulldozer et le sel ce qui nuit également à la rapidité des interventions.

La commission émet un avis favorable à l'établissement d'un plan d'action plus rationnel pour la campagne 1970 - 1971.

Dossier en retour au service pour étude.

D'autre part le service donne quelques renseignements sur les opérations de déneigement de l'hiver 1969 - 1970 :

1°) Voies sablées par le service des Ponts et Chaussées :

- Autoroute Lille-Dunkerque, Boulevard de la Moselle, Boulevard de la Lorraine, Avenue Léon Jouhaux, Boulevard des Défenseurs de Lille, Boulevard P. Painlevé, Avenue du Président Hoover, Boulevard Dubuisson, Boulevard L. Pasteur, Boulevard Pierre de Courbertin, Boulevard R. Schumann, rue Pierre Legrand.

2°) Voies sablées ou salées par les services municipaux :

a) quantité de sel utilisé :

- hiver 66 - 67	71 tonnes
- hiver 67 - 68	170 -
- hiver 68 - 69	410 -
- hiver 69 - 70	510 -

b) Transport et stockage du sel :

En 1969, le sel a été transporté par péniche de 260 tonnes et stocké au dépôt du pavage, Avenue Léon Jouhaux. ce qui a permis d'obtenir de meilleurs prix.

3°) Déroulement des opérations :

- le salage est effectué par 6 camions tractant chacun une épandeuse
- début des opérations : 6 h 30
- le service du nettoyement des voies publiques sale :
 - carrefours dangereux
 - pistes cyclables
 - arrêts d'autobus
- le service des Espaces Verts : - trottoirs bordant les jardins
- allées asphaltées des cimetières
- le service d'Architecture : - trottoirs bordant les propriétés communales

Par ailleurs, la commission souhaite quelques précisions sur les opérations de déneigement du dimanche 21 décembre 1969.

Le Directeur des Services Techniques explique que les difficultés éprouvées par le service du nettoyage ont été causées par la formation d'un véritable verglas. Il expose les deux sortes de formation de glace sur la chaussée :

a) Lorsque le sol est gelé : s'il survient de l'humidité sous forme de brouillard ou sous forme de pluie, il se forme une légère couche de glace plus ou moins épaisse en certains points rendant les chaussées dangereuses.

Il en est de même lorsqu'une période de gel survient alors que les chaussées sont mouillées.

b) Il arrive aussi, et c'est là le véritable verglas, que de la pluie dont l'eau se trouve en surfusion se congèle immédiatement en touchant n'importe quelle surface formant des plaques de glace, dont l'épaisseur est assez régulière, qui sont beaucoup plus glissantes et beaucoup plus dangereuses que celles mentionnées en (a). (Lorsqu'il tombe du verglas, même les parois verticales, le feuillage des arbres, les vêtements que l'on porte, les parapluies sont recouverts d'une pellicule de glace plus ou moins épaisse).

La surfusion est un état de faux équilibre qui maintient un corps liquide au-dessous de sa température de fusion. La cristallisation se produit sous l'effet, par exemple, d'un léger choc.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/16 - ARMOIRETTES DE PROPETE : PROPOSITION

Le service a reçu une proposition de la Société "Signalisation du Sud-Ouest" pour l'installation d'armoirettes de propreté dont le modèle est présenté aux membres de la commission.

Les abords des grands magasins étant souvent jonchés de papiers, il a été envisagé de proposer à leurs directeurs, l'installation, à leurs frais, de corbeilles à papiers de ce genre auprès des portes d'accès. Cet aménagement peut contribuer au maintien de la propreté de la voie publique.

Mme LASSON, chargée de cette enquête, fait savoir que les quelques gérants contactés n'ont pas approuvé ce projet .

Vu les dimensions du modèle proposé la commission décide de ne pas le retenir.

M. le Président demande au service de bien vouloir chercher un autre type de borne de propreté, afin que Mme LASSON puisse continuer son enquête.

Dossier en retour au service pour étude.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/17 - INSTALLATION DE SANITAIRES SUR LE PARKING JAVARY :

M. LEFEVRE demande si M. le Président a pu étudier la question relative à l'installation de "toilettes" sur le parc de stationnement JAVARY, suggestion proposée par les usagers des cars d'excursions.

Le Directeur des Services Techniques s'étonne que les autobus d'excursions viennent stationner sur ce parc de stationnement, car ils devraient se rendre à la gare routière.

Mme LASSON estime que cet aménagement contribuerait à l'accueil des touristes.

La commission retient la suggestion de M. LEFEVRE et demande au Directeur des Services Techniques de bien vouloir étudier cette question afin de situer cet édicule en un lieu approprié.

Le Directeur des Services Techniques appelle l'attention des commissaires sur le fait que la construction d'un tel édifice entraîne des frais de l'ordre de 50 000 F.

M. LEFEVRE demande alors, si cela n'est pas possible, de permettre l'accès des W.C. de l'Auberge de Jeunesse.

M. le Président demande au service de bien vouloir étudier les deux propositions de M. LEFEVRE, afin de remédier à cet état de choses.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

70/18 - CENTRE D'ACTION POUR LA PROPETE DE LILLE :

Mme LASSON s'étonne que le projet de création en 1967 du centre d'action pour la propreté de Lille ne soit pas définitivement établi.

L'objectif de ce centre d'action était la propreté urbaine, la beauté et l'embellissement des quartiers.

Les moyens, sur le plan municipal étaient la coordination entre les différents services concourant à faire assumer la propreté (propreté publique espaces verts - halles et marchés - hygiène - ravalement des façades).

Le rôle de ce centre consistait :

1°) Information du public :

- Arrêtés municipaux - services mis à la disposition du public,

2°) Relations avec les Administrations :

- Education Nationale - Police - CRTF - Presse - SNCF - EDF ...

3°) Collaboration avec les usagers :

- par les organismes : services publics

HLM

Bureau d'aide sociale,...

- par les organismes privés : Syndicat d'initiative

Unions commerciales

Pact ...

M. le Président demande au service de reprendre la question.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mars 1970

QUESTIONS DIVERSES

1 - Mme LASSON signale aux membres de la commission qu'un excellent article sur le ravalement obligatoire des immeubles est passé récemment dans la presse.

Melle INGEBERT précise que cet article reprend en majeure partie le texte de l'arrêté municipal qui avait fait l'objet d'un communiqué de presse.

Mme LASSON souhaiterait que des articles de ce genre soient insérés régulièrement dans la presse et informent le public des actions entreprises par la Ville pour le maintien de la propreté de la voie publique : corbeilles, décharge ...

2 - M. BOUTILLEUX signale que le branchement à l'égout d'une cour située, rue Gosselin est fréquemment obstrué. Il lui est conseillé de s'adresser directement à ce sujet à M. LAVA, Directeur Administratif.

3 - M. DEBECKER s'étonne qu'un vieil édicule, rue Durnerin, ne soit pas encore démoli.

L'Ingénieur Subdivisionnaire lui fait connaître qu'il doit s'agir d'un édicule privé qui ne devrait pas être sur la voie publique. Une enquête sera effectuée.

Séance levée à 20 h 30.

Le Président

L'Ingénieur en Chef

E. COLICHE.

J. MARQUIS.

Secrétaire de séance

Melle DUPONT.

VILLE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES

Division I

Service du nettoyage
des voies publiques



VISITE DES DEPOTS DE BALAYEURS

COMPTE RENDU

Le lundi 20 Avril 1970 à 14 h, les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis afin de procéder à la visite de trois dépôts de balayeurs du service du nettoyage des voies publiques.

Etaient présents :

MM. COLICHE,	Adjoint au Maire
DERIEPPE,	" "
Mme LASSON,	Conseiller Municipal
M. BOUTILLEUX,	" "

Etaient excusés :

MM. CAILLIAU,	Conseiller Municipal
DEBECKER,	" "
HUET,	" "
IBLED,	" "
LEFEVRE,	
RICHOUX,	Secrétaire Général
Melle INGLEBERT,	Secrétaire Général Adjoint.

Assistaient à la visite :

MM. MARQUIS,	Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques
WATTEAU,	Ingénieur Subdivisionnaire
Melle DUPONT,	Rédactrice.

Participait à la visite :

M. DEVILLAIN,	Rédacteur auprès du quotidien NORD-MATIN
---------------	--

.../...

M. COLICHE indique que l'Administration Municipale a fait procéder à un nouvel aménagement des dépôts où sont abritées les différentes équipes de balayeurs afin d'accroître l'efficacité du service du nettoyage.

M. WATTEAU expose les différentes phases de cet aménagement.

Le nettoyage des voies publiques est assuré par 150 balayeurs et chefs d'équipe répartis en ville sur 20 secteurs. 4 surveillants de travaux dirigent et organisent chacun 5 équipes, (présentation d'un plan de ce découpage).

En 1968, les 20 équipes étaient réparties sur 10 dépôts, dont certains cantonnaient jusqu'à 3 équipes et ne possédaient qu'un vestiaire étroit. La plupart des locaux ne disposaient d'aucune commodité telle : armoires-vestiaires, lavabo, chauffage, W.C ...

En 1969, 5 abris préfabriqués, achetés sur les crédits du service du nettoyage, ont été installés, un autre a été construit par le service d'Architecture, rue Mazagan: ce qui élève le nombre des dépôts à 16. Seuls 4 bâtiments abritent encore chacun 2 équipes, mais deux nouveaux emplacements sont actuellement à l'étude, ce qui porterait le nombre à 18.

En 1969, tous les dépôts ont été repeints par les balayeurs eux-mêmes. Les sols des abris des rues de l'Arbrisseau et du Faubourg de Roubaix ont été bétonnés. 84 armoires-vestiaires nouvelles ont été installées, 27 autres remises en état et repeintes, 40 armoires nouvelles seront livrées prochainement.

Certes, les nouveaux dépôts préfabriqués ne présentent pas encore toutes les commodités, mais des travaux, complémentaires, commandés au service d'Architecture, devraient être entrepris très bientôt.

M. WATTEAU propose aux membres de la commission de visiter trois dépôts caractéristiques de l'évolution de cet aménagement: un ancien dépôt réaménagé, un dépôt préfabriqué et celui construit par le service d'Architecture

Dépôt rue St Hubert :

Ce dépôt est composé d'une petite pièce, d'un vestiaire et d'un grand hangar où sont entreposées les berlines. Il est doté d'une installation électrique, d'un feu d'appoint, d'un poste d'eau et de sanitaires. Les sols de la pièce et du vestiaire ont été bétonnés, les peintures ont été faites par les balayeurs eux-mêmes.

Deux équipes sont abritées dans ce local; mais il est envisagé de monter un bâtiment préfabriqué rue des Tanneurs près de la station ELF.

Après avoir aperçu une fenêtre dans le mur du hangar, M. COLICHE, demande pour quelles raisons le propriétaire de l'immeuble voisin a-t-il gardé son droit de regard. La question sera posée au service juridique.

Madame LASSON demande si les balayeurs déjeunent dans leur dépôt ; M. WATTEAU lui répond qu'environ 15 balayeurs sur 150 prennent leur repas sur Place le midi.

Dépôt Diderot :

M. WATTEAU explique qu'il s'agit d'un local préfabriqué de 5 000 F, acheté aux Rts VANERSECKE ; le garage édifié à côté de cet abri a été construit au moyen de poutres et de matériaux de récupération.

Les commissaires sont unanimes pour déclarer que ce local est spacieux et bien aménagé.

M. WATTEAU précise que ce bâtiment est facilement démontable. Un abri identique a été construit rue du Chevalier Français.

Mme LASSON estime qu'il est dommage qu'il n'y ait pas de poste d'eau.

Les commissaires déplorent la présence de baraquements effondrés, sur le terrain proche du dépôt.

Dépôt rue Mozagan

Ce dépôt a été édifié par le service d'Architecture sur une parcelle de terrain du stade Roger Salengro. Il est composé de deux belles pièces; l'éclairage et le chauffage sont installés, ainsi que les sanitaires; un poste d'eau sera prochainement posé.

Les membres de la commission, conscients des conditions de travail des balayeurs, apprécient les améliorations apportées à l'équipement des dépôts.

M. COLICHE clôture la visite en remerciant bien vivement les commissaires de leur présence.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1970

l'Ingénieur en Chef
Directeur des Services Techniques

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué
à la propreté publique

J. MARQUIS.

E. COLICHE.

Archives

COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX



Réunion du 11 mai 1970

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le 11 mai 1970, à 18 h 30 en la salle de réunion du cabinet des Adjointes, sous la présidence M. l'Adjoint COLICHE.

Etaient présents :

Mme LASSON, Conseiller Municipal,
MM. CAILLIAU, HUET, IBLED, LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
BOUTILLEUX, DE BECKER, Conseillers Municipaux,
RICHOUX, Secrétaire Général,
Melle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint.

Assistaient également à la réunion :

MM. PLUSS, Commandant Principal, Chef du Corps Urbain de Lille,
SAINT-MERVILLE, Officier de Paix,
MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques
WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire, Chef du service
du nettoyage des voies publiques,
DECOTTIGNIES, Chef de bureau à la Direction des Services
Techniques.

Secrétaire de Séance :

Melle DUPONT, rédactrice au service du nettoyage des voies
publiques.

*

*

*

.../...

M. le Président ouvre la séance en remerciant au nom de la commission M. le Commandant PLUSS et son collaborateur, M. l'Officier de Paix SAINT-MERVILLE d'avoir bien voulu répondre à son invitation en assistant à la réunion. Il leur exprime sa reconnaissance pour leur active collaboration auprès de l'Administration Municipale, pour tous les problèmes relatifs à la propreté publique, et les prie de bien vouloir continuer leur rôle "d'éducateurs" auprès de la population.

M. le Commandant assure M. le Président qu'il peut compter sur l'entière collaboration des services de police.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. WATTEAU, nommé Chef du service du nettoient à compter du 1er avril 1970. Il le félicite d'avoir brillamment réussi son concours d'Ingénieur Subdivisionnaire et lui souhaite une carrière heureuse et féconde. Il souligne qu'il a pu déjà apprécier au cours de ce mois son travail acharné et son souci d'aborder sérieusement les problèmes posés par son service.

Afin de ne pas retarder M. le Commandant, ni son collaborateur, M. le Président demande que soient étudiées les questions nécessitant l'action des services de police .

*

*

*

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mai 1970

70/20 - OPERATION VERGLAS - CAMPAGNE 1970 - 1971 :

M. l'Ingénieur Subdivisionnaire au service du nettoyage des voies publiques expose aux membres de la commission le programme de réorganisation du service de lutte contre la neige et le verglas.

I - Il explique que, lors des précédentes campagnes, le service disposait de 3 véhicules de la Ville et de 3 véhicules de la Communauté Urbaine, 9 itinéraires de sablage totalisant 140 km de voies, étaient tracés suivant deux possibilités d'intervention :

- verglas partiel : seuls les ponts et leurs abords étaient sablés,
- verglas généralisé : les grands axes de la circulation et les itinéraires des lignes d'autobus de la C.G.I.T étaient sablés.

La longueur des itinéraires fixée en fonction de l'autonomie des camions utilisés était de l'ordre de 15 km pour un véhicule chargé de 2 T 5 de mélange sable et sel.

Les opérations commençaient à 6 h 30 et duraient jusqu'à 12 h en cas de verglas généralisé; la lenteur de ces interventions était le principal inconvénient de ce système.

D'autre part, les 6 épanduses dont dispose le service ne sont plus adaptées au travail demandé :

- la largeur d'épandage est de 1,80 m
- elles sont dotées d'un système de distribution défectueux et ne sont pas débroyables.
- la capacité de la trémie est faible : 700 l.

II - L'efficacité du service serait accrue si les interventions étaient plus rapides et le sablage mieux réparti afin que la majeure partie des voies soit sablée à 7 h 30 ou 8 h.

Pour les futures campagnes, la Communauté Urbaine de Lille ne pourra plus, comme les années précédentes, prêter 3 véhicules à la Ville. Le garage municipal affecterait 3 camions-bennes et un camion à plateau pour les opérations de sablage.

1°) en premier lieu, il sera nécessaire d'équiper de pneus cloutés toutes les roues motrices des camions pour qu'en toute sécurité, ils puissent rouler à 20 km/h sur les chaussées glissantes.

.../...

2°) Ensuite, il s'avère souhaitable de pourvoir au remplacement des épanduses actuelles. Le matériel de la Société LEBON, à Lille, est le seul compétitif au point de vue prix, qualité et robustesse.

Les sableuses retenues sont les suivantes :

- la sablobenne :

qui sera tractée par les camions-bennes; la trémie, d'une capacité de 0,80 m³ peut contenir une tonne de sel. Equipée d'un moteur 2 CV, elle est débrayable, la distribution du sel est faite par deux vis convoyeuses qui broient le mélange même pris en masse.

- la sablofrance F 2 000 :

qui sera posée sur le camion à plateau; la trémie avec dôme, est d'une capacité de 3 m³. Elle est équipée d'un moteur de 4,5 CV. La distribution de sel est assurée par un tapis roulant entraîné par le moteur.

Au moyen de plans divers, l'Ingénieur Subdivisionnaire au service du nettoyage poursuit son étude en présentant le déroulement des campagnes futures.

Les opérations commenceront vers 5 h.

- verglas partiel :

Les 3 camions équipés de sablobennes partiront sur 3 itinéraires, l'intervention sera achevée entre 6 h et 6 h 30, elle ne nécessite que 3 tonnes de mélange pour un épandage de 6 m de largeur alors qu'en 1969 - 1970, il avait fallu 5 tonnes pour un épandage de 1,80 m de largeur.

- verglas généralisé :

Les 3 sablobennes chargées feront un premier circuit de 5 km 5 et sableront les points les plus fréquentés. Les itinéraires ont été tracés de telle façon qu'en fin de chargement, les camions soient à proximité du dépôt du pavage où ils seront rechargés pour un autre circuit. Le camion à plateau partira en même temps que les autres véhicules pour être rempli aux entrepôts du pavage. Les opérations seront terminées entre 8 h 30 et 8 h 40.

Les avantages de cette réorganisation sont les suivants :

- économie de sel
- rapidité d'intervention
- utilisation de 4 véhicules au lieu de 6.

III - Afin que le service soit en mesure de procéder à une parfaite réorganisation des campagnes contre la neige et le verglas, les dépenses à investir pour l'achat de ces matériels sont les suivantes :

.../...

- Pneus cloutés :

8 roues pour camion de 5 T	726,00 F	5 808,00 F	
8 roues pour camion de 2 T 5	515,00 -	4 120,00 -	
		<u>9 928,00 F</u>	TTC

- 4 engins

3 sablobennes	9 500,00 F	28 500,00 F	
1 sablofrance F 2 000	16 700,00 F	16 700,00 -	
		<u>45 200,00 F</u>	TTC

- Ensemble de la dépense envisagée :

Pneus cloutés		9 928,00 F	
4 engins		46 200,00 -	
		<u>56 128,00 F</u>	TTC

IV - Il est demandé aux commissaires de bien vouloir émettre un avis sur l'achat de pneus cloutés de 4 nouveaux engins de sablage, sur la passation d'un marché de gré à gré avec la société LEBON et l'imputation des dépenses au budget supplémentaire de 1970.

Suite à cet exposé, M. le Président demande aux commissaires de formuler leurs observations.

M. LEFEVRE désire savoir si les pneus cloutés sont posés en permanence pendant la période d'hiver. Il lui est répondu qu'il est autorisé d'équiper les véhicules de pneus cloutés du 15 novembre au 15 mars .

M. CAILLIAU, signale que cet hiver, il n'a pas reçu de réclamation concernant les opérations contre le verglas.

Le Directeur des Services Techniques précise que la campagne 1969 - 1970 a nécessité l'utilisation de 560 tonnes de sel.

Mme LASSON rappelle cependant le verglas du dimanche 21 décembre 1969.

Le Directeur des Services Techniques précise que ce jour-là, il s'est formé un véritable verglas.

M. le Président souhaite une précision relative au délai de livraison et de paiement du matériel. L'Ingénieur Subdivisionnaire au service du nettoyage lui précise que le délai de livraison est de 3 mois à dater de la commande et que le terme de paiement est à 90 jours de la livraison.

M. IBLED craint que le stockage du sel dans les trémies occasionne une prise en masse.

.../...

Le Directeur des Services Techniques le rassure en lui affirmant que le matériel est conçu de façon à éviter cet inconvénient. Il précise que les utilisateurs de ce matériel sont très satisfaits et n'ont pas d'ennui de ce genre.

M. LEFEVRE demande les prix des autres sociétés. M. le Président souhaite que le prix des différentes maisons soient annexés au rapport.

M. le Président souligne que la Société LEBON est située à Lille cela est un avantage pour le service après vente.

La commission émet un avis favorable à la réorganisation du service de la lutte contre la neige et le verglas.

Rapport à soumettre à l'Administration Municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
procès-verbal de la réunion du 11 mai 1970

70/22 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - RESULTATS DE L'ENQUETE
AUPRES DE CERTAINES VILLES DE FRANCE

Des particuliers avaient formulé des réclamations au sujet de l'horaire matinal de la collecte des ordures ménagères dans les rues du centre de la ville, et de l'interdiction de sortir les poubelles la veille au soir.

Des personnes âgées avaient saisi M. le Maire du problème de la sortie des poubelles les obligeant à se lever très tôt.

Certains commerçants avaient également soulevé cette question car leur personnel de service, ne venant pas travailler avant 7 h 30, ne peut sortir à temps les poubelles : le début de la collecte étant fixé à 6 h 15.

Lors de la réunion du 11 mars 1970 la commission a été informée qu'une enquête était en cours auprès de certaines villes de France afin d'obtenir des renseignements sur la collecte des ordures ménagères.

Le service fait part à la commission des questions posées et des réponses obtenues de douze villes de France :

1°) Le service de la collecte des ordures ménagères est-il assuré le jour ou la nuit ? De quelle heure à quelle heure ?

Réponse :

La collecte est assurée uniquement le jour :

- de 5 h à 12 h à ORLEANS,
- de 5 h 30 à 10 h 30/11 h à SAINT-ETIENNE
- de 5 h 30 à 13 h à BORDEAUX, DIJON, TOULOUSE,
- de 6 h à 12 h à GRENOBLE,
- de 6 h à 13 h au HAVRE,
- de 6 h 30 à 13 h 30 à MULHOUSE, SAINT-NAZAIRE, STRASBOURG
- de 7 h à 12 h à NIMES,
- de 7 h à 12 h et de 13 h à 18 h à BREST.

2°) Quelle est la fréquence de ce service ?

Réponse :

La fréquence de ce service est :

- quotidienne pour dix villes (BORDEAUX, DIJON, GRENOBLE, LE HAVRE, MULHOUSE, NIMES, ORLEANS, SAINT-NAZAIRE, SAINT-ETIENNE, TOULOUSE.)
- 5 jours par semaine à BREST
- 2 jours par semaine à STRASBOURG

3°) Existe t-il un horaire spécial pour la collecte dans les rues du centre de votre ville ?

Réponse :

Onze villes font débiter les tournées par le centre qui est évacué au plus tard entre 8 h et 8 h 30 : (BREST, BORDEAUX, DIJON, GRENOBLE, LE HAVRE, MULHOUSE, NIMES, ORLEANS, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE.

SAINT-NAZAIRE assure la collecte dans le centre entre 8 h et 9 h.

4°) Lorsque la collecte a lieu le matin, les usagers sont-ils autorisés à sortir leurs poubelles sur le trottoir la veille au soir ?

Réponse : la sortie des poubelles la veille au soir du jour de la collecte n'est pas autorisée par sept villes : (BREST, GRENOBLE, MULHOUSE, NIMES, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE.)

est tolérée par trois villes : (BORDEAUX, DIJON, LE HAVRE.)

est autorisée par deux villes : (ORLEANS, SAINT-NAZAIRE).

M. SAINT-MERVILLE signale qu'il n'est pas possible aux véhicules de la collecte de rester dans le centre après 7 h 30, car la circulation est très dense.

M. le Président sollicite à nouveau la collaboration des services de police pour faciliter la circulation des bennes de la collecte des ordures ménagères.

Il leur demande de bien vouloir faire exercer une surveillance particulière de certains secteurs où les particuliers viennent déposer clandestinement des détritrus.

M. SAINT-MERVILLE estime que les personnes agissent de la sorte parce qu'ils ignorent l'existence d'une décharge publique.

Selon le Directeur des Services Techniques, le remède à cette habitude préjudiciable à la propreté et à l'hygiène publiques serait le ramassage quotidien de tous les détritrus et résidus. De toute manière le service ramasse tout, mais la dissémination des dépôts clandestins rend le ramassage beaucoup plus onéreux.

M. HUET estime que la notion d'ordures ménagères devrait être révisée.

M. le Président souligne que les principaux contrevenants sont des petits artisans qui ne veulent pas payer l'abonnement au service de ramassage des résidus professionnels

M. SAINT-MERVILLE ajoute que les services de police ne peuvent intervenir qu'en cas de flagrant délit.

Suite à cette discussion, M. le Président déclare qu'il est difficile pour le moment d'aboutir à des conclusions définitives; le système actuel sera maintenu.

Extrait du procès-verbal transmis, pour information, à l'Administration Municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
procès-verbal de la réunion du 11 mai 1970

70/23 - PROPRETE PUBLIQUE - PROPOSITION D'APPLICATION D'UN TARIF
FORFAITAIRE POUR TOUTE INTERVENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE
D'UNE EQUIPE DE BALAYEURS :

Depuis le 1er mars 1970 deux équipes d'interventions dotées de deux estafettes effectuent les travaux complémentaires de nettoyage :

- a) grattage de fils d'eau
- b) enlèvement d'affiches posées sans autorisation, effacement d'inscriptions sur les voies et édifices publics ou évacuation de débris divers répandus sur la chaussée à la suite d'un accident de la circulation.

Les frais occasionnés pour l'exécution de ces derniers travaux sont facturés aux responsables ou aux contrevenants, sur la base de 5 francs de l'heure par balayeur.

Il serait très utile d'établir un tarif forfaitaire. M. le Président estime que le forfait proposé de 50 francs n'est pas suffisant; le prix de revient étant supérieur, il devrait être fixé à 60 Francs minimum, prix auquel s'arrête l'unanimité des commissaires.

M. SAINT-MERVILLE demande une précision concernant la définition de l'affichage illicite. Il lui est répondu que l'affichage est illicite ou non autorisé lorsqu'il figure sur toutes installations du domaine public autre que les panneaux municipaux prévus à cet effet et aussi sur toutes les propriétés privées, sauf accord du propriétaire.

Mais la compétence municipale s'étend seulement au domaine public.

M. le Président ajoute que ces propriétaires ne sont pas tenus de faire nettoyer les façades de leurs immeubles ou magasins. En effet, suite à la remarque formulée à ce sujet par M. HUET, lors de la dernière réunion, la question avait été posée au service juridique. M. le Président donne lecture de la réponse précisant que si un particulier a le droit de s'opposer à l'apposition d'affiches ou d'inscriptions sur sa propriété, il n'a pas l'obligation de le faire.

M. HUET, conseille d'intervenir auprès du syndicat des propriétaires pour attirer leur attention sur la présence disgracieuse d'affiches ou d'inscriptions sur la façade de certains immeubles ou sur la vitrine de magasins inoccupés, en soulignant que cet état

de choses est préjudiciable à l'esthétique de la Ville.

M. SAINT-MERVILLE souligne les difficultés des services de police à identifier les contrevenants, car, bien souvent, les affiches ne portent pas le nom de l'imprimeur comme l'exige la réglementation en vigueur.

M. le Commandant fait part aux membres de la commission des difficultés éprouvées par ses services pour lutter contre les affichages et les inscriptions de peinture sur les bâtiments publics et privés, en particulier, à l'occasion de visites officielles.

Le Directeur des Services Techniques rappelle que le service du nettoyage ne peut intervenir pour les édifices privés.

M. le Président souhaiterait que, contre rémunération, le service enlève, sur demande, les affiches et inscriptions posées sur les immeubles des particuliers comme le fait la Ville de Paris.

Le Directeur des Services Techniques précise que le service n'est pas encore équipé pour entreprendre de tels travaux. Dès qu'il sera doté des véhicules nécessaires, il pourra intervenir au profit des particuliers.

Dossier en retour au service pour étude.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Suite à l'étude de cette question M. le Commandant ROUSS et son collaborateur M. l'Officier de Paix SAINT-MERVILLE prennent congé de M. le Président et des membres de la commission en les assurant de leur entière collaboration.

M. le Président, au nom de la commission, les remercie bien vivement de leur précieux concours apporté au cours de cette réunion.

Après leur départ, M. le Président propose d'examiner les questions suivant l'ordre du jour.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
procès-verbal de la réunion du 11 mai 1970

70/19 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 mars 1970

M. le Président rappelle succinctement les questions étudiées lors de la dernière réunion et invite les membres de la commission à formuler leurs observations.

1°) M. LEFEVRE demande si le service a pu étudier la question relative à l'installation de sanitaires sur le parc de stationnement Javary.

Le Directeur des Services Techniques estime que ce projet est difficilement réalisable.

M. le Président précise que le problème de recrutement du personnel affecté à la surveillance des véhicules sera difficile à résoudre.

M. HUET conseille d'intervenir auprès des services préfectoraux afin que chaque grande administration aménage des sanitaires accessibles au public; comme il en existe à la Mairie, à la gare S.N.C.F etc ...

2°) Mme LASSON demande si le service a retenu un modèle de corbeille à papiers à proposer aux directeurs des grands magasins.

A la réflexion M. le Président estime que, sur ce plan, les grands magasins doivent rester autonomes; il propose d'écrire aux directeurs en leur conseillant de pourvoir les ouvertures d'accès et de sorties de corbeilles à papiers, afin que les usagers soient moins tentés de jeter leurs papiers sur le trottoir. Il faudrait également leur demander de veiller au balayage des trottoirs, en particulier les jours d'affluence.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mai 1970

70/21 - ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT : MARCHE A COMMANDES :

1°) Campagne de l'hiver 1969-1970

Le service explique que les conditions météorologiques de l'hiver 1969-1970 ont été très défavorables et ont occasionné la consommation de 560 tonnes de sel de déneigement.

De la campagne précédente il restait 250 tonnes ; 260 tonnes ont été livrées en novembre 1969.

Le stock étant épuisé en janvier 1970, 50 tonnes ont été recommandées d'urgence et utilisées au cours de l'intervention du 6 mars 1970. Le coût de ces 50 tonnes de sel est de 5 344 francs.

2°) Campagne 1970-1971

Les tarifs d'été faisant réaliser à la Ville une économie avantageuse de 4 000 francs, le service commandera très prochainement 500 tonnes de sel qui seront acheminées par péniche et livrées durant le mois d'octobre, et dont le prix s'élève à 22 100 francs.

Le prix de ces 500 tonnes ajouté à celui des 50 tonnes commandées en janvier 1970 porte à 27 500 francs le coût global du sel acheté en 1970.

Si les conditions météorologiques de l'hiver 1970-1971 sont aussi défavorables que celles de cette année, le stock ne sera pas suffisant. Or, de nouveaux achats seront susceptibles de faire dépasser la limite de 30 000 francs au delà de laquelle il est obligatoire de conclure un marché avec le fournisseur.

Il y aurait lieu de passer un marché à commandes avec la société SOCOSEL d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans.

Le Directeur des Services Techniques précise que les stocks de sel sont entreposés au dépôt du pavage.

M. le Président demande au service de se renseigner si la Ville peut obtenir une ristourne de quantités annuelles en cas d'achat groupé avec d'autres communes.

Avis favorable de la Commission pour la passation d'un marché à commandes avec la société SOCOSEL.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mai 1970

70/24 - CAMPAGNE DE PROPETE - PROPOSITION :

Dans le cadre de la réorganisation du service du nettoyage des voies publiques, il est apparu souhaitable de réaliser une nouvelle campagne de propreté, en automne prochain, afin de maintenir la collaboration des Lillois à la propreté de la Ville et au travail des balayeurs.

L'Ingénieur subdivisionnaire rappelle succinctement le déroulement des campagnes précédentes :

- 1°) 1966 - Opération "Louis d'or"
- 2°) 1967 - Campagne d'information
- 3°) 1968 - Opération "Lillette"

Les supports publicitaires pour ces trois campagnes étaient les suivants :

- affichage sur les panneaux municipaux, dans la presse, dans les autobus, chez les commerçants,
- film diffusé dans les salles de spectacles,
- stand animé à la Foire Exposition de Lille.

A - Thème de la nouvelle campagne

La nouvelle campagne serait annoncée, comme les années précédentes, au moyen des supports publicitaires susmentionnés.

Elle serait basée essentiellement sur la connaissance des sept gestes de propreté.

Le texte des sept gestes pourrait être inséré, mensuellement pendant trois mois, dans la presse locale.

Il serait demandé aux adultes et aux enfants de citer les sept gestes et de fournir le texte découpé dans la presse.

Toute personne ayant répondu exactement au militant de la propreté recevrait un ticket qui donnerait droit à l'attribution d'un lot et à la participation à une tombola.

Une tombola serait organisée dans chacun des sept arrondissements et offrirait aux gagnants un voyage à LEEDS, ville d'Angleterre jumelée à LILLE.

L'interrogation des candidats serait assurée par les membres de la Commission, du Comité féminin pour la beauté et la propreté de la Ville et de l'Office municipal de la jeunesse.

.../

B - Lots à déterminer

M. LEFEVRE propose d'offrir deux places de théâtre comme lot. les commissaires accueillent très favorablement cette idée.

Mme LASSON estime qu'un livre sur la Ville de LILLE, sur son musée, serait un lot très apprécié.

M. le Président demande au service de se renseigner auprès de l'Administration générale afin d'obtenir des livres sur ce thème et sur d'autres sujets.

Le Directeur des Services Techniques ajoute que les candidats pourraient choisir entre plusieurs lots.

C - Répartition géographique des bénéficiaires

M. LEFEVRE souhaiterait que le quartier de Fives soit partagé en deux et fasse l'objet de deux tombolas.

Le Directeur des Services Techniques propose de retenir un certain nombre de candidats par tranche de 5 000 habitants, dans chaque arrondissement.

D - Date du Voyage

M. CAILLIAU demande la date éventuelle du voyage à LEEDS.

Aucune date n'est encore fixée.

M. le Président propose la période des vacances de Noël.

Le Directeur des Services Techniques estime que la nouvelle campagne pourrait être annoncée par le centre d'action pour la propreté de la Ville, si, toutefois, celui-ci peut être instauré. selon le vœu de Mme LASSON. Ce centre serait intitulé : "Office Municipal pour la Propreté et l'Embellissement de la Ville"

Mme LASSON souligne que cet office pourrait être un organe permanent d'information entre les diverses campagnes de propreté.

M. le Président précise que cet office serait un moyen de communication avec les autres administrations qui auraient une influence sur leur entourage.

Le Directeur des Services Techniques demande quels seront les membres du bureau de cet office.

M. le Président propose de créer ce comité avec MM. LEVY, CAMELOT et DERIEPPE.

M. HUET suggère de contacter aussi M. HENAU, car il est particulièrement intéressé par la question de la propreté aux abords des chantiers.

Le Directeur des Services Techniques fait savoir que M. HENAU est

intervenir très récemment auprès des entrepreneurs afin qu'ils respectent strictement les conditions de propreté pendant l'ouverture des chantiers.

Mme LASSON suggère de faire connaître, pendant la campagne, les arrêtés municipaux relatifs à la propreté, car, elle a constaté que bien souvent les personnes ne les connaissent aucunement.

M. le Président demande au service de revoir la question relative à la modernisation des arrêtés municipaux.

Suite à cette discussion, M. le Président demande l'avis des commissaires sur la présentation d'un rapport à l'Administration municipale présentant le projet de la nouvelle campagne.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mai 1970

70/25 - PERSONNEL : PROPOSITION DE LA JOURNEE CONTINUE LE SAMEDI :

Depuis le mois de mai 1967, l'horaire de travail des balayeurs du service du nettoyage des voies publiques est de 6 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, 5 jours par semaine. Auparavant il était de 5 h à 12 h l'été et de 6 h à 13 h l'hiver, 6 jours par semaine.

Les balayeurs bénéficient d'un jour de repos hebdomadaire établi suivant les préférences des agents et à tour de rôle, s'ils sont plusieurs dans une équipe à désirer le même jour.

Les surveillants de travaux ont constaté que la majorité des balayeurs préféreraient le samedi.

Or, pour tous les secteurs de balayage, le samedi est un jour de travail chargé en particulier pour ceux du centre de la ville et des halles.

Il n'est donc pas possible, comme pour la plupart des services municipaux, de fixer le jour de repos le samedi avec quelques agents assurant une permanence.

Ce problème a donc été étudié et une solution semble pouvoir être envisagée.

Le travail du samedi serait effectué en une seule vacation de 7 heures : de 6 h à 13 h, ou de 6 h 30 à 13 h 30. Il faudrait récupérer une heure sur quatre jours, soit 15 minutes par jour. Les horaires du matin seraient inchangés : 6 h 30 à 11 h 30; l'après-midi, ils commenceraient à 13 h 15 au lieu de 13 h 30 et se termineraient à 16 h 30.

Comme il est nécessaire d'effectuer un nettoyage particulier du centre de la ville et du secteur des halles, le samedi après-midi, cette tâche serait confiée à quatre équipes qui travailleraient de 6 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30.

Cette solution permettrait aux balayeurs d'obtenir un congé le samedi après-midi 3 fois sur 4, et aux équipes de permanence de finir leur travail une heure plus tôt.

Au point de vue social, elle permet au personnel du service du nettoyage de s'occuper davantage de leur famille.

Le Directeur des Services Techniques estime que cette proposition fait apparaître l'inconvénient des anciens horaires : absence du personnel en fin de journée; c'est d'ailleurs pour cette raison que l'horaire avait été modifié.

.../...

Mme LASSON soulève l'aspect social de cette solution.

Le Directeur des Services Techniques fait remarquer que les gardes des jardins, des bains municipaux, des musées et les vendeurs des magasins sont dans le même cas; certains travaillent même le dimanche.

Un membre du Conseil d'Administration lui ayant signalé la malpropreté de certains secteurs de la ville le dimanche matin, M. le Président pense que ce nouvel horaire accentuera cet état de choses. Il suggère, à cet effet, la création d'une équipe du soir qui interviendrait quelques heures à partir de 19 heures.

Le Directeur des Services Techniques propose que cette question fasse l'objet d'une nouvelle étude au moment de la mise en route des balayeuses-ramasseuses; l'utilisation de ces engins entraînera une réorganisation partielle du service.

M. le Président et les commissaires adoptent cette proposition.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mai 1970

70/26 - PANNEAUX D'EXPRESSION LIBRE : INFORMATION :

A la demande de M. LEFEVRE, lors de la réunion du 11 mars dernier, le service du nettoyage a contacté la Ville de MONTPELLIER afin d'obtenir des renseignements sur l'installation de panneaux d'expression libre, en vue de lutter contre l'affichage non autorisé et les graffiti sur la voie et les édifices publics.

L'Ingénieur subdivisionnaire donne lecture de la réponse du Maire de MONTPELLIER.

"Vous avez bien voulu par lettre du 26 mars écoulé, me demander quelques renseignements sur les panneaux de libre expression, récemment installé sur le territoire de la commune de Montpellier.

En réponse, j'ai le plaisir de vous faire connaître que ces panneaux, au nombre de cinq, sont montés sur chassis en bois, disposés en accordéon et scellés dans le sol.

Installés dans un jardin public, au centre de la Ville, ils sont accessibles à tous, de jour comme de nuit. A cet effet, ils sont éclairés la nuit par deux projecteurs. Chaque semaine, un peintre les repeint en blanc et efface ainsi tout ce qui a été écrit au cours de la semaine précédente.

Ces panneaux de libre expression, sans garantie ni responsabilité, ont été bien accueillis par les Montpelliérains.

Je pense toutefois qu'il est encore trop tôt pour tirer un enseignement de cette expérience."

La Commission prend acte de cette information.

Afin de mieux armer la Ville dans sa lutte contre les autours de graffiti et d'affichage non autorisé sur la voie et les édifices publics, la Commission suggère de suivre cet exemple.

Rapport à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
procès-verbal de la réunion ddu 11 mai 1970

70/27 - PROCES-VERBAUX DRESSES EN 1969 PAR LES SERVICES DE POLICE,
EN MATIERE DE PROPRETE :

Sur le conseil de M. HUET, le service est intervenu auprès des services de police pour connaître le nombre de procès-verbaux dressés en 1969 en matière de propreté.

Douze contraventions ont été dressées pour les motifs suivants :

- dépôt d'ordures sur la voie publique : 9
- dépôt de matériaux sur la voie publique : 1
- avoir uriné sur la voie publique : 1
- chiffonnage de poubelles : 1

La commission prend acte de cette information.

Extrait du procès-verbal transmis pour information,
à l'Administration Municipale.

Séance levée à 21 H.

COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE

ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX



Réunion du 1er juillet 1970

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le 1er juillet 1970, à 18 h 30 en la salle de réunion du cabinet des Adjoints, sous la présidence de M. l'Adjoint COLICHE.

Etaient présents :

Mme LASSON, Conseiller Municipal,
M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
MM. BOUTILLEUX et LEFEVRE, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

MM. CAILLIAU, DE BECKER, HUET, IBLED, Conseillers Municipaux,
RICHOUX, Secrétaire Général,
Mlle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint.

Assistaient à cette réunion à titre consultatif :

MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef des Services Techniques,
DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire,
WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire,
DECOTTIGNIES, Chef de bureau.

Secrétaire de Séance :

Mlle DUPONT, Rédactrice.

*

* * *

.../...

M. le Président ouvre la séance en présentant ses très chaleureuses félicitations à M. DECOTTIGNIES, reçu capacitaire en droit.

M. BOUTILLEUX exprime à M. le Président ses regrets de n'avoir pu être présent à la dernière réunion : l'ordre du jour lui est parvenu trop tard. M. le Président demande au service de s'assurer à l'avenir de l'expédition des convocations et ordres du jour ; à une question de M. l'Ingénieur chef, M. BOUTILLEUX reconnaît avoir reçu 15 jours avant la réunion l'avis préalable, mais seulement l'après-midi avant la réunion l'ordre du jour définitif.

* * *

*

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 1970

70/28 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 MAI 1970 :

M. le Président rappelle succinctement les questions examinées lors de la dernière réunion et invite les commissaires à formuler leurs observations.

1°) Mme LASSON déplore que l'immeuble de la Bourse du Travail soit encore couvert d'affiches et demande si la Ville peut intervenir.

Le Directeur des Services Techniques fait savoir qu'il contactera le concierge de la Bourse du Travail et lui demandera d'enlever, dès le lendemain du jour indiqué, les affiches annonçant les réunions ou autres manifestations syndicales ainsi que toutes les affiches étrangères aux syndicats.

2°) M. le Président demande au service s'il a commencé la modernisation des arrêtés concernant la Propreté. Il lui est répondu que l'étude est déjà bien avancée et sera présentée lors d'une prochaine réunion.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 1970

70/29 - CAMPAGNE DE PROPETE

Cette question étudiée lors de la réunion du 11 mai 1970 a été présentée à l'Administration municipale.

Lors du Conseil d'Administration du 1er juin 1970, M. le Maire a décidé de ne pas engager une publicité coûteuse pour une nouvelle campagne et de réserver les crédits prévus à cet effet pour l'instauration de quelques dispositions nouvelles, de caractère pratique et susceptibles de contribuer à l'amélioration de la propreté de la Ville.

Le service propose donc de répartir le budget prévu pour la Campagne, soit 100.000 Francs, dans les conditions suivantes :

- 70.540 F pour l'achat d'un tracteur à pelle (virements de 60.000 F du compte 639 du sous-chapitre 936-20 et de 10.540 F du compte 609 du sous-chapitre 936-20 à l'article 214-9 A "achat de matériel" du sous-chapitre 901-9).

- 17.500 F pour l'achat d'une autolaveuse SCHBI (virements de cette somme du compte 662-0 du sous-chapitre 936-20 à l'article 214-9 A du sous-chapitre 901-9).

- 9.460 F pour l'achat de pneus cloutés

- 2.500 F à virer du compte 662-0 du sous-chapitre 936-20 au compte 609 du même sous-chapitre "fournitures, matériels" dont une partie sera utilisée pour l'achat de fournitures nécessaires au déroulement de la campagne de propreté.

A la demande de M. l'Adjoint délégué, le service a étudié un nouveau projet de campagne. Annoncée par voies d'affichage, par la presse et la télévision, la campagne aurait pour thème :

1°) Information des lillois sur les moyens mis en oeuvre par les services municipaux pour assurer la propreté de leur Ville,

2°) Connaissance et application des sept gestes de propreté.

I - Moyens d'information -

1°) Affichage :

Par l'intermédiaire de plusieurs grandes firmes (la presse quotidienne, grandes firmes industrielles, commerciales, bancaires), il serait possible de faire imprimer des affiches et affichettes illustrant les sept gestes de propreté avec le nom des firmes.

2°) Presse :

Chaque semaine il serait envoyé aux journaux locaux un article illustré d'un cliché faisant connaître au public les diverses activités du service du nettoyage, ou relatant également un geste de propreté.

D'autre part, afin que les Lillois connaissent mieux leurs devoirs et leurs droits, les textes des arrêtés municipaux relatifs à la propreté seraient également publiés en plusieurs tranches.

3°) Télévision régionale :

Il serait proposé à l'O.R.T.F. de diffuser périodiquement le film illustrant les sept gestes de propreté, utilisé les années précédentes dans les salles de cinéma. Les films "Lillois" étant valables pour toutes les villes, il est vraisemblable que l'O.R.T.F. s'y intéresserait.

4°) Bulletin municipal :

Un rapport détaillé et illustré de photographies sur toutes les activités du service du nettoyage ainsi que les textes des arrêtés mis à jour pourraient être insérés dans la prochaine édition de ce bulletin.

II - Accomplissement d'un geste de propreté -

Toute personne ayant accompli un geste de propreté et remarquée par un militant de la propreté serait récompensée.

Le meilleur geste du mois serait reconstitué en présence d'une personnalité et publié par la presse écrite, parlée et visionnée.

III - Intervention auprès des enfants des écoles primaires -

Les films des sept gestes pourraient être prêtés aux écoles afin de les projeter aux enfants qui seraient interrogés plus tard à la sortie des écoles par les "militants" de la propreté. Ceux qui répondraient correctement recevraient un prix.

D'autre part, un concours de dessin pourrait être organisé dans toutes les écoles primaires, les enfants ayant exécuté les meilleurs dessins sur la propreté recevraient aussi un cadeau.

IV - Cadeaux -

Le service propose les cadeaux suivants :

- poupées "Lillette" : il en reste près de 250 de la dernière campagne ;
 - médailles représentant la Porte de Paris
 - livres sur Lille, sur le chansonnier Desrousseaux
- } lots qui pourraient être donnés
} par le service des fêtes après
} accord de l'Administration
} Municipale
- cadeaux divers à solliciter auprès des grandes firmes commerciales.

Suite à cet exposé, M. le Président précise que cette campagne sera essentiellement un moyen psychologique pour attirer à nouveau l'attention des Lillois sur le problème de la propreté.

M. BOUTILLEUX fait remarquer que les habitants de son quartier continuent à balayer leur trottoir depuis la dernière campagne.

M. DERIEPPE estime que le moyen le plus efficace pour consolider le sens civique est la pénalisation.

L'Ingénieur subdivisionnaire fait savoir que lui-même et neuf agents du service sont assermentés pour dresser contravention lorsqu'ils constatent une infraction aux arrêtés relatifs à la propreté, mais l'auteur de l'infraction doit être pris sur le fait. Cependant les contraventions sont pratiquement inefficaces, car les délais nécessaires pour acheminer les dossiers devant le tribunal de police par l'intermédiaire du service juridique sont relativement longs.

Le Directeur des Services techniques précise que le programme de la campagne a été établi selon le désir de M. le Maire :

- 1) information des lillois pour une dépense très modique;
- 2) nouvelle répartition budgétaire permettant d'acquérir du matériel destiné à améliorer la propreté de la Ville.

M. le Président demande si l'on peut éventuellement faire imprimer des affiches par le collège d'enseignement technique Diderot. Le Directeur des services techniques étudiera cette proposition.

Mme LASSON souhaiterait que soit créé un diplôme ou un insigne de bronze, d'argent ou d'or pour tous ceux qui s'intéressent activement à la propreté de la ville, professionnels ou particuliers.

La commission émet un avis favorable au nouveau projet de campagne.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

Extrait du procès-verbal transmis pour information à la Direction des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 1970

70/30 - CORBELLES A PAPIERS

Lors du Conseil d'Administration du 1er juin 1970, il a été proposé de remplacer la corbeille à papiers actuelle, où sont déposés clandestinement ordures ménagères et autres déchets, par le modèle de la maison GANTOIS choisi par la Commission lors de la réunion du 11 mars 1970.

M. le Maire a fait savoir qu'il préférerait une corbeille non ajourée possédant un couvercle verrouillé dont l'ouverture serait plus large que celle du modèle actuel.

L'Administration Municipale a demandé que l'étude soit poursuivie dans le sens indiqué par M. le Maire.

L'Ingénieur subdivisionnaire rappelle à la Commission les différentes phases de cette question étudiée lors des réunions du 11 février, 11 avril, 3 juin, 22 septembre 1969 et 11 mars 1970, et propose de présenter à un prochain Conseil d'Administration un rapport exposant, de façon précise, les critères qui ont amené la Commission à fixer son choix sur le modèle GANTOIS :

1°) Suppression du couvercle : lors des essais de verrouillage des couvercles au moyen de cadenas sur les corbeilles posées actuellement, il a été constaté que ceux-ci étaient forcés fréquemment.

2°) Avantages de la tôle ajourée :

- corbeille plus légère pour une capacité plus grande
- bonne aération
- bonne résistance aux agents atmosphériques
- élégance
- solidité

3°) Economie : prix avantageux.

4°) Renommée : de nombreuses villes sont satisfaites de ce type de corbeille. Le service des espaces verts de la Ville de Lille a installé des corbeilles GANTOIS dans tous les jardins publics.

M. le Président demande au Directeur des services techniques d'établir une note technique mentionnant tous les critères qui ont motivé le choix de la Commission sur la corbeille à papiers GANTOIS. Cette note serait portée à la connaissance de l'Administration municipale en étant annexée au procès-verbal de la réunion .

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis pour information à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 1970

ANNEXE

NOTE TECHNIQUE SUR LA CORBEILLE A PAPIERS GANTOIS

Suite à une longue étude en vue du remplacement des corbeilles à papiers SIBILAT qui servent trop souvent au dépôt clandestin d'ordures ménagères et autres déchets, la Commission de la propreté publique et des transports municipaux, lors de sa réunion du 11 mars 1970, a fixé son choix sur le modèle de la Maison GANTOIS en se basant sur les critères suivants.

1°) Grande capacité

La capacité de la corbeille GANTOIS est de 38 litres alors que celle de la corbeille SIBILAT est de 30 litres.

2°) Facilité de vidange

La corbeille est posée sur un potelet au moyen de deux crochets et fixée par un verrou. La vidange s'effectue par le basculement de la corbeille.

3°) Grande résistance aux chocs

La corbeille est en tôle électro-zinguée plus épaisse que les autres modèles ; elle est recouverte d'une peinture cellulosique.

4°) Avantages de la tôle ajourée

La tôle ajourée permet d'obtenir une corbeille plus légère pour une capacité plus importante. De plus, l'aération continue ne permet pas la stagnation de l'humidité ou de la pluie au fond de la corbeille et évite une corrosion rapide. Elle offre donc une plus grande résistance aux agents atmosphériques. En outre, la corbeille ne se déformera pas si les enfants y jettent des pétards.

5°) Suppression du couvercle

Afin d'éviter l'utilisation des corbeilles à papiers comme poubelles, le service du nettoyage a fait l'essai de cadenasser les couvercles de trois corbeilles situées dans le centre de la Ville : maintes fois les cadenas ont été forcés.

Les systèmes de fermeture prévus d'origine sur les couvercles de certaines fabrications sont très fragiles : une simple poussée sur le couvercle détériore la serrure.

L'humidité contenue dans les corbeilles fermées risque d'oxyder les systèmes de fermeture qui deviendraient inutilisables.

6°) Références

La corbeille GANTOIS est utilisée dans de nombreuses villes de France qui en sont très satisfaites.

Elle est également utilisée par le service des espaces verts pour les jardins publics. Il serait donc rationnel d'uniformiser le type de corbeilles à papiers dans les jardins et sur la voie publique.

7°) Prix de revient

Le prix de revient des corbeilles GANTOIS est sensiblement égal à celui des corbeilles SIBILAT. Il n'y aurait plus de frais de réparation de couvercle ; les potelets pourraient être fabriqués par les services municipaux. Le prix de revient d'une corbeille est de 92,37 F TTC, et se décompose comme suit :

- corbeille	80,32 F
- potelet	92,37 -
	<hr/>
	92,37 F

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 1970

70/31 - NETTOIEMENT DE LA PLACE ROGER SALENGRO - PROPOSITION DE MISE EN REGIE - ACHAT D'UN ENGIN DE LAVAGE

L'ingénieur subdivisionnaire expose aux commissaires que dans la convention du 25 août 1965 signée entre la Ville et la Société centrale immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations, il a été convenu que la Ville prendrait à sa charge l'entretien du revêtement de la Place Roger Salengro.

I - Système actuel

Vu le caractère particulier de cette place, dont le revêtement est en marbre, l'entretien a été confié à une entreprise spécialisée : la SAFEN, qui procède à un lavage complet selon une fréquence bi-mensuelle.

En outre, chaque matin, un balayeur ramasse les papiers, cailloux, emballages qui jonchent le sol.

II - Raisons d'une réorganisation

1°) l'entretien de cette place revient à la Ville à 11.300 F pour la partie réceptionnée soit : 10.000 m², lorsque la place sera entièrement réceptionnée (13.000 m²) son entretien annuel sera porté à 14.640 F.

2°) Les opérations de lavage nécessitent 3 à 5 jours de travail, ce qui représente une trop longue durée.

III - Proposition de mise en régie

Le service serait d'une meilleure rentabilité si les opérations de lavage étaient effectuées en régie.

1°) matériel nécessaire : pour assurer ce travail il est nécessaire d'utiliser une machine effectuant simultanément les opérations suivantes :

- brossage avec projection de produit de lavage
- aspiration des eaux de lavage
- rinçage
- séchage

Peu d'entreprises fabriquent ce genre de matériel. Deux maisons ont été retenues: les sociétés SAMIAC et SOMBI. A la suite de démonstrations faites sur place, il se révèle que seules les machines de la société SOMBI sont valables.

2°) Prix de revient : le prix de la machine autolaveuse s'élève à 17.500 F. Compte tenu d'une fréquence bi-mensuelle et de l'amortissement en 5 ans, l'entretien annuel de cette place serait évalué à :

- amortissement 1/5 de 17.500 F	3.500 F
- 24/30 du salaire mensuel d'un manoeuvre spécialisé	1.300 F
- frais divers	500 F
	<hr/>
	5.300 F

.../...

3°) Avantages de cette réorganisation :

- économie : la mise en régie de ce service fait réaliser à la Ville une économie de :

Coût actuel	11.300 F
Frais d'amortissement, main d'oeuvre et divers	5.300 -
	<hr/>
Economie	6.000 F

Quand la place sera entièrement réceptionnée, l'économie réalisée serait alors d'environ 9.000 F.

- possibilité d'utiliser cette machine pour d'autres prestations.

Sont proposés à la commission :

- le non renouvellement du contrat avec la SAFEN
- l'achat de la machine autolaveuse

M. le Président demande au Directeur des Services Techniques si, en cas de dégradation du revêtement de la place, la responsabilité de la Ville peut être engagée.

Mme LASSON craint également que le service du nettoyage ne soit pas assez spécialisé pour se charger d'un travail aussi délicat.

Le Directeur des Services Techniques rassure la commission en précisant que le service peut très bien se charger du lavage de la place; la seule exigence à observer sera de ne pas employer de produit acide qui rendrait la surface rugueuse.

M. MORIN, alors Ingénieur Divisionnaire au service de la propreté publique, a fixé les modalités du nettoyage et des produits à utiliser; ses prescriptions seront suivies à la lettre. L'analyse des produits employés sera demandée au laboratoire municipal.

Vu ces certitudes, la commission émet un avis favorable au non renouvellement du contrat avec la SAFEN et à l'achat d'une autolaveuse, sous réserve absolue que la responsabilité de la Ville ne soit pas engagée en cas de dégradation dont l'origine serait consécutive aux opérations de nettoyage.

Rapport au Conseil Municipal après avis de la commission des Finances.

Extrait transmis à l'Administration municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 1970

70/32 - ACQUISITION D'UNE 2 CV. CAMIONNETTE POUR L'ATELIER DE LA PROPETE PUBLIQUE

L'Ingénieur subdivisionnaire fait connaître aux commissaires que, le 1er mai 1970, l'un des surveillants de travaux du service du nettoyage a été nommé contremaître et affecté à l'atelier de la propreté publique.

La tâche de cet agent consiste en l'organisation et la direction du travail de cet atelier ainsi qu'en la surveillance de toutes les opérations de nettoyage effectuées par les balayeurs.

Les attributions de l'atelier sont les suivantes :

- entretien et réparation des berlines
- entretien des dépôts
- construction de petits matériels et d'outillage
- entretien des engins spéciaux (sableuses, aspire-feuilles)
- fourniture en matériel des dépôts.

Pour assurer les activités de cet atelier, divers transports doivent être effectués : matériel pour les dépôts, outils, matériaux au moyen soit d'estafettes et fourgons du service, soit des véhicules du garage municipal.

Il serait plus rationnel d'acquérir une camionnette pour les besoins de cet atelier et de prévoir cet achat sur le budget primitif de 1971.

Avis favorable de la commission.

Extrait du procès-verbal transmis au service du parc automobile.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 1970

70/33 - ACHAT D'UN TRACTEUR A PELLE CHARGEUSE

L'Ingénieur subdivisionnaire expose que, ces derniers temps, le service du nettoyage des voies publiques a été saisi de plusieurs réclamations concernant l'encombrement de la décharge publique, rue de la Chaude Rivière, causé par l'amoncellement des détritrus déposés à l'entrée du terrain.

Il est apparu au service que la meilleure solution pour remédier à cet état de choses était l'utilisation quotidienne d'un tracteur à pelle chargeuse pour repousser l'intérieur de la décharge tous les détritrus et gravois déversés auprès des portes d'accès.

Un essai est actuellement tenté avec un tracteur du service des espaces verts qui met, tous les matins, ce matériel à la disposition du service du nettoyage. Cet essai s'avère très efficace.

Il serait souhaitable que le service puisse acquérir un engin semblable.

Comme il est envisagé de créer une décharge payante pour les commerçants et les entrepreneurs, ce tracteur serait utilisé à temps plein. Outre les déblaiements des deux décharges, ce matériel permettrait d'assurer l'enlèvement de dépôts clandestins importants (ce tracteur est équipé pour tirer une benne de charge utile de 13 tonnes), ainsi que le chargement en sel des camions lors des campagnes contre la neige et le verglas.

Il est demandé à la Commission de se prononcer sur :

- l'achat d'un tracteur RENAULT type TP 80 cv, équipée d'un chargeur, d'un mouvement de bull-dozer et de semi-chenilles, dont le prix est de 70.540 F TTC
- la passation d'un marché de gré à gré avec la Régie nationale des usines RENAULT pour l'achat de cet engin
- l'utilisation d'une partie du budget prévu pour la Campagne de propreté pour effectuer cet achat, et sur les virements de crédits nécessaires.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal après avis de la commission des Finances.

Extrait transmis à l'Administration municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 1970

70/34 - SUPPRESSION D'UN URINOIR RUE DE TURENNE

Le service a été saisi d'une demande de M. DERIEPPE pour faire enlever ou déplacer l'urinoir, situé devant la façade du magasin ISODAL, ~~Place Leroux de~~ Fauquemont.

M. le Président fait savoir à la commission que les Ponts et Chaussées ont prévu un réaménagement de la place d'ici trois ans, et juge inutile de déplacer maintenant cet édicule.

M. DERIEPPE précise que cet urinoir n'est pratiquement jamais utilisé.

M. le Président s'informerait de la date du commencement des travaux de réaménagement de la place; il décide de remettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 1970

70/35 - EXTENSION DE LA COLLECTE HERMETIQUE A L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE LILLE

Le Conseil de Communauté a décidé par délibération du 24 avril 1970 l'extension de la collecte hermétique à l'ensemble de la Ville.

M. QUINSAC, Directeur des Services Publics de la Communauté Urbaine de Lille, a rendu compte à M. le Maire des intentions de la société T.R.U; celle-ci, concessionnaire de la collecte des ordures ménagères à Lille, peut réaliser la mise en service du premier secteur à partir du mois de juillet, et des autres secteurs à partir du mois de septembre.

Lors de la réunion du 1er juin 1970 le Conseil d'Administration a retenu comme premier secteur opérationnel le secteur de Fives puis celui de Saint-Maurice et a demandé que l'opération se poursuive par les quartiers les plus populaires : n° 20 (Bois Blancs), 19 (Boulevard de la Moselle), 17 (Faubourg de Béthune), 18 (Faubourg des Postes) etc ... pour se terminer par le centre de la Ville.

Le Conseil d'Administration a exprimé le souhait que la collecte hermétique soit étendue à l'ensemble de la Ville pour fin février 1971 au plus tard.

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 1970

70/36 - REORGANISATION DE L'ATELIER DU SERVICE DU NETTOIEMENT

L'ingénieur subdivisionnaire propose à la commission d'entreprendre la réorganisation de l'atelier et le renouvellement du matériel actuel dont les normes ne correspondent plus à celles exigées pour assurer la sécurité des usagers.

La commission émet un avis favorable à l'étude de cette question.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 1970

70/37 - INFORMATION SUR L'ARROSAGE :

L'Ingénieur subdivisionnaire fait connaître que les arroseuses-balayeuses, réparées par le garage municipal et repeintes par l'atelier, sont en service depuis mai 1970.

La commission prend acte de cette information.

*
* *
*

Séance levée à 21 H.

Vu
L'Adjoint délégué
à la propreté publique
et aux transports municipaux,

E. COLICHE.

Vu
L'Ingénieur en Chef,
Directeur des Services Techniques,

J. MARQUIS.

COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX



Réunion du 29 septembre 1970

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le 29 septembre 1970 à 18 h 30, en la salle de réunion du cabinet des adjoints, sous la présidence de M. l'Adjoint COLICHE.

Etaient présents :

M. DERLEPPE, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller Municipal,
MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, DE BECKIER, HUET et IBLED, Conseillers Municipaux,

Etait excusé :

M. LEFEVRE, Conseiller Municipal.

Assistaient à la réunion :

MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef des Services Techniques,
DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire,
WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire,
DECOTTIGNIES, Chef de bureau,
FAVRE, Adjoint Technique.

Secrétaire de séance :

Melle DUPONT, Rédactrice.

*

* *

M. le Président ouvre la séance en priant les membres de la commission de bien vouloir excuser l'absence de M. LEFEVRE, Conseiller Municipal et passe à l'examen de l'ordre du jour.

.../...

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1970

70/38 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1er JUILLET 1970 :

M. le Président rappelle les questions examinées lors de la dernière réunion et invite les commissaires à formuler leurs observations.

Le Directeur des Services Techniques fait part à M. le Président de la conversation qu'il a eu avec M. CARPENTIER, afin d'obtenir le concours de l'O.R.T.F. pour le lancement de la campagne de propreté. M. CARPENTIER est très favorable à cette proposition. Un contact officiel sera pris ultérieurement.

Au sujet de la question 70/34 - "suppression d'un urinoir, Place Laroux de Fauquemont", M. le Président informe la commission qu'une lettre a été adressée aux "Ponts et Chaussées" afin de connaître la date du commencement des travaux d'aménagement de ladite place. Dès réception de la réponse, il sera alors jugé s'il y a lieu de supprimer dès maintenant cet urinoir.

M. DE BECKER appelle l'attention de M. le Président sur le mauvais état de l'urinoir situé rue des Sarrazins. Le Directeur des Services Techniques lui répond que cet édicule sera réparé et repeint dans le courant de la semaine.

Mme LASSON interroge le service sur le projet de modernisation des arrêtés relatifs à la propreté : cette étude est presque achevée et sera présentée prochainement à M. le Secrétaire Général.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1970

70/39 - PROPRETE PUBLIQUE - IRRIGATION - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE
DE LILLE :

Les bouches d'irrigation installées sur le territoire de la ville de Lille sont utilisées pour effectuer le nettoyage des fils d'eau.

Or, aux termes de la loi du 31 décembre 1966 et du décret du 2 décembre 1967 relatifs à la création des communautés urbaines, les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées deviennent propriété de ces établissements publics.

En application des textes susvisés, les bouches d'irrigation installées sur les réseaux d'eau potable et industrielle de la ville de Lille ont été transférées à la Communauté Urbaine de Lille à compter du 1er janvier 1968. Il est indispensable d'irriguer du 15 mars au 15 novembre. Les fils d'eau pour permettre un balayage complet, tout en supprimant les dégagements, de poussière, et faciliter, dans les rues non aqueducuées, l'évacuation des eaux usées dont la stagnation provoque des odeurs nauséabondes.

En conséquence, la ville versera à la Communauté Urbaine de Lille, une redevance comprenant la fourniture de l'eau et les frais d'entretien et de réparation des 1260 bouches d'irrigation (100 F à 125 F par bouche suivant les modèles).

A cette redevance, il convient d'ajouter les frais d'installation de nouvelles bouches dans les rues qui en sont dépourvues : le prix de revient est de 1 250 F environ par bouche.

L'ouverture et la fermeture des vannes étant assurées par un fontainier, de la Communauté Urbaine de Lille, la Ville aura à régler une partie de sa rémunération.

Considérant ces divers éléments, il est nécessaire de passer une convention qui définira les modalités d'intervention et de remboursement entre la Ville et la Communauté Urbaine de Lille.

La commission émet un avis favorable à :

- de Lille,
comme suit :
bouches,
- 1°) la passation d'une convention avec la Communauté Urbaine
 - 2°) l'ouverture des crédits nécessaires, soit 70 000 F répartis
 - 5 000 F pour les frais d'ouverture et de fermeture des
 - 15 000 F pour la réparation des bouches défectueuses,
 - 50 000 F pour la pose de nouvelles bouches.

.../...

Le Directeur des Services Techniques précise qu'il y a quelques années l'irrigation avait dû être suspendue dans certains secteurs par suite de la baisse du niveau de la nappe phréatique. De nombreuses bouches d'irrigation, ne fonctionnant plus depuis cette époque ou sont en mauvais état. Il ajoute que 40 bouches neuves vont permettre l'irrigation de nouveaux quartiers.

L'Ingénieur Divisionnaire signale qu'il n'est pas possible d'irriguer davantage avec l'eau industrielle, le réseau n'étant pas assez étendu.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1970

70/40 - DECHARGE PUBLIQUE :

Suite à l'incendie survenu, le 2 septembre dernier, sur le terrain de la décharge municipale, rue de la Chaude Rivière prolongée, M. le Maire a demandé s'il n'y avait pas lieu de reconsidérer cette question et d'envisager la fermeture de ce dépôt public.

L'ingénieur subdivisionnaire rappelle à la commission que cette décharge, créée par arrêté en date du 13 mars 1970, répond essentiellement à deux objets.

D'une part, depuis sa création il est désormais possible, conformément au décret n° 66-841 du 10 novembre 1966 complétant les articles R 26, R 38 et R 39 du Code pénal, de sanctionner toute personne déposant des débris sur la voie publique.

D'autre part elle répond à un besoin. Les résultats obtenus ont d'ailleurs prouvé sa nécessité :

- depuis son ouverture, une régression importante de dépôts clandestins a été constatée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lille,
- une quantité de 1000 m³ est évacuée de la décharge toutes les trois semaines,
- de nombreux usagers se sont déclarés très satisfaits de cette innovation.

Malgré ces résultats très encourageants, le 2 septembre 1970, un incendie souleva des critiques dans la presse. Cet incendie est un fait exceptionnel. Les circonstances les plus défavorables étaient réunies pour que cet incident, qui devait être banal prenne de telles proportions :

- la décharge, pleine, devait être évacuée le lendemain;
- la période était très sèche;
- l'interruption prolongée du trafic ferroviaire résulta du fait que la S.N.C.F n'a pu contacter le responsable des pompiers habilité à donner l'autorisation pour la remise en charge des circuits électriques.

Le service du nettoyage a pris les mesures suivantes pour améliorer le fonctionnement de la décharge et en réduire les nuisances :

- une surveillance constante est effectuée de 6 h à 20 h (les portes sont fermées de 20 h à 6 h),

.../...

- l'information des usagers est systématique grâce au personnel en place.

Les risques d'incendie sont donc extrêmement réduits.

En outre, en complément à ces dispositions une nouvelle formule est à l'essai depuis le 23 septembre 1970; six bacs multibennes ont été installés par la TRU à l'intérieur de la décharge: les usagers y déversent directement leurs résidus qui sont tassés et rangés par un ouvrier du service afin de limiter le foisonnement.

L'enlèvement journalier de ces bacs évite :

- le dégagement d'odeurs résultant de la fermentation éventuelle de certains déchets,
- l'apparition d'insectes,
- la poussière lors des déblaiements.

Le coût de cet essai de bacs multibennes ne pourra être déterminé valablement qu'au terme d'une période estimée à un mois au moins.

En outre, il serait possible de couvrir l'ensemble de la décharge par un grillage à fines mailles qui empêcherait la dispersion des papiers ou de résidus légers.

Considérant ces données, il apparaît indispensable que la décharge demeure. Son efficacité a été prouvée, il serait regrettable qu'un accident fortuit remette en cause son maintien.

Indépendamment du problème posé par la décharge, des mesures complémentaires destinées à améliorer la propreté sur le territoire de la Ville de Lille sont à l'étude.

Il a été constaté que la majeure partie des dépôts clandestins était constituée de résidus professionnels provenant de commerçants ou d'artisans qui ne peuvent pas stocker ces déchets avant leur évacuation par le service spécial de ramassage des résidus professionnels.

D'autre part, depuis l'instauration de la collecte hermétique, certains résidus volumineux (emballages ...) ne sont plus admis par le service de ramassage des ordures ménagères. Il est à craindre que ces résidus soient "déposés clandestinement" en divers endroits de la Ville.

Aussi les Services Techniques envisagent :

- 1°) l'ouverture d'une décharge payante,
- 2°) l'installation de bacs multibennes spéciaux de grande dimension pour couvrir judicieusement tout le territoire de la ville de Lille.

1°) Ouverture d'une décharge payante :

Cette création résoudrait deux problèmes :

.../...

- le Lillois connaît mal la distinction entre les ordures ménagères, les résidus professionnels, les encombrants ... il semble préférable de mettre à sa disposition un endroit où tous les déchets seraient admis.

- les déchets peuvent sur place être différenciés suivant leur nature. Certains (gravats, briques ...) ne peuvent être envoyés qu'en décharge par l'intermédiaire de la TRU, d'autres résidus peuvent être brûlés dans une usine d'incinération actuellement (HALLUIN ou ARMENTIERES); d'autres enfin peuvent être soit réemployés, soit revendus à des commerçants en récupération (cartons, métaux ...)

La Ville possède, Chemin de Bargues, derrière les ateliers municipaux, un vaste terrain inexploité qui conviendrait parfaitement.

Certains aménagements devraient être réalisés : aires de déversement des déchets accessibles aux véhicules de moyen tonnage.

Tous les déchets y seraient admis moyennant une redevance calculée en fonction du volume de résidus déposés (minimum de 10 F le m³).

Des emplacements seraient prévus pour les résidus encombrants et les déchets relevant des ordures ménagères; leur enlèvement serait assuré par les soins ou aux frais de la Communauté Urbaine de Lille.

Un agent régisseur de recettes serait chargé de recevoir les clients, de les diriger et de recevoir la redevance.

L'aménagement de ce terrain est estimé à 150.000F; il est difficile de déterminer les recettes et le coût de l'exploitation.

Une telle installation au cas où elle deviendrait inutile est reconvertible immédiatement en dépôt de matériaux pour les services municipaux.

2°) Installation de bacs multibennes :

Le territoire de la ville serait divisé en secteurs de telle sorte qu'un bac multibenne soit implanté hebdomadairement, à jour fixe, à moins de 300 m de tout point de la ville.

Un service de ramassage journalier assurerait l'enlèvement et le déchargement des bacs.

Ces bacs sont d'un type spécial : suffisamment hauts pour que leur contenu ne puisse être vu par les piétons et munis d'une porte à l'arrière permettant aux usagers de déposer facilement à l'intérieur des objets lourds et encombrants.

Des contacts seraient à prendre avec la société TRU pour la mise au point d'un tel système.

Le Directeur des Services Techniques précise que la redevance prévue pour la décharge fixée à 10 F par m³ pour tous les usagers, est basée sur le tarif de la société TRU.

.../...

M. le Président signale à la commission que l'essai des bacs multibennes à l'intérieur de la décharge semble concluant, celle-ci reste propre.

Le Directeur des Services Techniques ajoute qu'il faut attendre l'établissement d'un bilan financier pour voir si cette solution est valable.

La Société TRU a fait savoir que par mois 20 usagers lillois ont en moyenne recours au service de ramassage des encombrants. M. le Président souhaiterait que les usagers puissent s'inscrire à l'Hôtel de Ville et que la société TRU fasse davantage de publicité pour faire connaître l'existence de ce service public.

M. DERIEPPE suggère de charger le bureau d'accueil de renseigner les usagers et de prendre les inscriptions.

Certains membres de la commission craignent que l'implantation de bacs multibennes en ville occasionne la constitution régulière de dépôts de détritus à l'emplacement des bacs, les jours où ceux-ci ne sont pas posés.

M. DERIEPPE signale qu'à STOCKHOLM une benne passe chaque semaine dans toutes les rues pour ramasser les résidus encombrants.

M. le Président fait part du désir de nombreux commerçants qui souhaiteraient souscrire deux abonnements pour le ramassage des résidus professionnels, ce qui leur permettrait d'évacuer 1000 litres de résidus par semaine, au lieu de 500 actuellement, volume nettement insuffisant pour certains; il demande d'intervenir en ce sens auprès de la Communauté Urbaine.

Le Directeur des Services Techniques pense et en informe à nouveau les commissaires, que la meilleure solution pour tous les usagers (particuliers et commerçants, petits entrepreneurs) serait le ramassage quotidien de tous les détritus quels qu'ils soient (ordures ménagères, résidus professionnels, encombrants, gravois ...).

La Commission émet un avis favorable:

- au maintien de la décharge actuelle
- à la création d'une décharge payante pour tous les usagers
- à l'implantation de bacs multibennes sur le territoire de la ville à titre d'essai

Rapport à l'Administration Municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1970

70/41 - ATTRIBUTIONS VESTIMENTAIRES AUX BALAYEURS DU SERVICE DU NETTOIEMENT

Lors de sa réunion du 12 juin 1970, dans le cadre de la révision des attributions vestimentaires au personnel municipal, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter aux effets habituellement fournis aux balayeurs du service du nettoyage des voies publiques (bleus de travail, gants, casquette et chaussures) les vêtements suivants : veste en cuir, survêtement de pluie, bottes toilées. Cette nouvelle dotation contribuera à améliorer les conditions de travail des balayeurs.

Cependant, il serait souhaitable de donner aux balayeurs des bleus de travail de qualité robuste, à raison de deux chaque année de façon à leur assurer un vêtement de rechange. En effet, il a été constaté que les bleus actuelles s'usent très vite et sont remplacés par des vestes et pantalons souvent usagés qui donnent aux agents un aspect négligé.

L'attribution de vêtements nouveaux et de meilleure qualité stimulerait et encouragerait les balayeurs et contribuerait peut-être à rehausser le niveau de cette profession souvent mal considérée par le public.

D'autre part, il est suggéré de doter les futurs conducteurs des balayeuses mécaniques de blouses blanches, afin que ces agents soient considérés comme des techniciens.

..... La commission se prononce favorablement sur l'attribution de :

- bleus de travail de meilleure qualité pour les balayeurs à raison de deux par an;
- vêtements blancs spéciaux pour les conducteurs des balayeuses.

Rapport transmis pour étude à la direction des personnels.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion d 29 septembre 1970

70/42 - BUDGET PRIMITIF DE 1970 - TRANSFERT DE CREDITS :

Le virement des crédits suivants est demandé :

1°) Chapitre 901-9 - Equipements de voirie :

- Article 214-9A - Autres biens meubles

Virement au même chapitre

Article 230-2A - Construction d'abris destinés aux balayeurs

d'une somme de 20.000 F

destinée à financer l'acquisition d'abris préfabriqués.

- Article 231-4 - Travaux de grosses réparations aux arroseuses-balayeuses

Virement au même chapitre

Article 214-9A - Autres biens meubles :

d'une somme de 14.030,01 F

destinée à financer l'acquisition du matériel nécessaire.

2°) Chapitre 936-20 - Nettoyement

a) - Article 606 - Fournitures de voirie :

Virement au

Chapitre 936-3 - Déneigement de la voirie routière :

- Article 606 - Fournitures de voirie :

d'une somme de 40.000 F

destinée à financer les achats de sel.

b) - Article 632-7 - Arrosage balayage et dépenses diverses - Convention avec la TRU et la SARU :

Virement au même chapitre

- Article 631-0 - Entretien de terrains

d'une somme de 55.526,66 F
destinée au paiement des factures TRU - SARU concernant les
déblaiements de la décharge municipale;
et à

- Article 631-3 - Entretien des voies publiques

d'une somme de 255.742,65 F
destinée au paiement des factures TRU - SARU concernant le
balayage mécanique des fils d'eau et l'enlèvement des dépôts clandestins
et virement au

- Chapitre 932-21 - Bâtiments communaux :

- Article 631-2 - Entretien de bâtiments

d'une somme de 97.406,40 F
destinée au paiement des factures TRU - SARU concernant le
nettoyage des urinoirs et W.C. publics, des cimetières et jardins publics.

Avis favorable de la commission pour le transfert de ces crédits.

Extrait de procès-verbal transmis :

à la Direction des services financiers.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1970

70/44 - ACHAT D'UNE RENAULT 4 - MARCHÉ DE GRE A GRE :

L'affectation d'un véhicule de service à l'Ingénieur Subdivisionnaire chargé du service des cadastres, études et plans, se révèle nécessaire en raison des fréquents déplacements que cet agent est appelé à effectuer pour les besoins du service.

Pour des raisons d'ordre pratique et économique, il est proposé d'acquérir un véhicule Renault de type R 4.

Avis favorable de la commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1970

70/45 - VENTE DE VEHICULES REFORMES :

Deux voitures de l'Administration, sept véhicules utilitaires ainsi que des triporteurs et des mobylettes sont usagés et doivent être réformés. Ces véhicules seront mis en vente prochainement.

M. BOUTILLEUX demande pour quelle raison les véhicules ne sont pas repris par les concessionnaires respectifs.

Il lui est précisé que les offres des concessionnaires ne sont pas assez élevées.

Avis favorable de la commission.

Dossier en retour au service pour suite à donner.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1970

70/46 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - REMPLACEMENT D'UN CAMION :

Il est proposé de remplacer un camion Citroën, en service depuis le 10 septembre 1962 et affecté au service des travaux en régie.

En effet, son compteur indique 100.843 km.

Les frais d'entretien de ce véhicule deviennent trop élevés pour un matériel usagé qui ne répond plus aux besoins du service.

Avis favorable de la commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1970

70/47 - TRANSFERT DE CREDITS :

Une citerne de 15 000 litres et des distributeurs de carburant ont été commandés aux Etablissements PETROLEC, rue Pierre Legrand à LILLE.

Pour en permettre le règlement et répondre à une observation de M. le Trésorier Principal, il y a lieu de transférer une somme de 15.000 Francs de l'article 214-9A à l'article 212-7A du chapitre 905-1.

Avis favorable de la Commission.

Extrait de Procès-verbal transmis à la Direction des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1970

70/48 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - BUDGET PRIMITIF 1971 :

Les propositions budgétaires pour l'année 1971 s'établissent comme suit :

I Section fonctionnement :

Un crédit de 607.750 F est demandé à la section de fonctionnement du budget primitif de 1971.

Les propositions budgétaires ont été calculées en fonction de l'importance des parcs automobiles de la ville et de la Communauté Urbaine de Lille qui ont subi une augmentation de 60 % par rapport à l'année 1970 et se composent de 86 véhicules et 85 mobylettes.

II Section investissement : sous-chapitre 905-1

- Article 212-7A

Achat de matériel nécessitant des frais de mise en place 4 500 F

- Article 214-9A

Achat de matériel 34 675 -

- Article 215

Achat de véhicules 207 000 -

246 175 F

M. le Président propose à la commission de visiter le garage municipal, rue Béranger, le lundi 19 octobre 1970 à 17 heures.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal après avis de la commission des Finances.

BUDGET INVESTISSEMENT ANNEE 1971

Service du Parc Automobile

Achat de véhicules 905-1 article 215 OA

Crédit demandé : 207 000 F

Crédit alloué en 1970 : 229 435 F

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION
ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Installations thermiques et sanitaires

- | | | |
|---|-------|---|
| - 2 mobylettes nouvelles attributions | 1.500 | F |
| - 1 2 CV fourgonnette en remplacement 1559 DT | 6.600 | - |
| 2 cv 1966 - 37 000 km caisse et chassis H.S | | |

Division II

- | | | |
|---|-------|---|
| - 1 renault 4 pour chef de secteur | 7.500 | - |
| en remplacement d'une fourgonnette 2 CV qui sera attribuée au service
des Travaux en Régie en remplacement d'une 2 CV accidentée et réformée | | |

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service des Cadastres Etudes et Plans

- | | | |
|--|-------|---|
| - 1 Renault 4 nouvelle attribution | 7.500 | - |
|--|-------|---|

23.000 F
=====

.../...

Report 23.000 F

Service de l'Eclairage Public

- 1 2 CV fourgonnette nouvelle affectation 6.500 -
- 1 fourgon Peugeot diésel type J 7 15.000 -
nouvelle attribution

Service du Nettoyement des Voies Publiques

- 1 2 CV fourgonnette nouvelle affectation 6.500 -
pour entretien urinoirs et W.C
- 1 2 CV fourgonnette nouvelle affectation 6.500 -
pour l'atelier du service

Service du Parc Automobile

- 1 camion tribenne en remplacement du 3353 CQ 42.000 -
véhicule à essence mis en service en 1962 plus de 100 000 km
- 12 mobylettes en remplacement réformées 9.000 -
le parc se compose de 81 mobylettes

Service des Parcs, Jardins, Espaces Verts

- 1 1200 kg allongé en remplacement du 1200 kg 8485 CW 15.000 -
- 1 estafette surlevée nouvelle attribution 13.000 -
pour l'entretien des stades
- 1 fourgonnette 2 CV nouvelle attribution 6.500 -
pour l'atelier du jardin Vauban
- 1 fourgon 1200 kg à plateau nouvelle attribution 14.000 -
cabine fermée plateau à bache coulissant pour le jardin des plantes
- 1 camion tribenne 2 T 5 nouvelle attribution (pouvant être équipée grue hydraulique) 50.000 -
pour les cimetières

TOTAL 207.000 F
=====

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1970

70/49 - ATTRIBUTION D'UNE SERVIETTE DE TOILETTE AUX BALAYEURS DU SERVICE DU
NETTOIEMENT ET AUX AGENTS DU SERVICE DU PARC AUTOMOBILE ;

Actuellement, le personnel ouvrier du service du nettoyage des voies publiques et les agents du service du parc automobile ne disposent ni de serviette de toilette, ni de papier hygiénique.

Il semble juste et nécessaire que ces agents bénéficient de ces attributions.

Avis favorable de la commission

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des personnels pour étude de cette proposition.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1970

70/50 - INFORMATION CONCERNANT LES TRANSPORTS EN COMMUN

M. le Président rappelle à la Commission que le syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue a suggéré la pose d'un plan du réseau de la C.G.I.T à l'intérieur des kiosques abris DECAUX. Il précise que cette question est soumise à la Commission, bien qu'elle ne soit plus de son ressort afin que les délégués municipaux puissent faire connaître les vœux des usagers Lillois.

Le Directeur des Services Techniques explique les divergences de vue qui ont surgi entre la Société DECAUX et la C.G.I.T concernant les dimensions de ce plan.

La société DECAUX propose un plan aux dimensions de 40 x 60 où toutes les rues sont racées lisiblement (de type Blais ou Ravet Anceau).

La C.G.I.T présente un plan (70 x 95) de l'ensemble de son réseau sur le territoire de Lille et de sa banlieue, mais peu clair en ce qui concerne la Ville de Lille.

Les deux plans sont présentés aux commissaires.

Mme LASSON et M. IBLED estiment que le plan doit renseigner principalement les personnes ne connaissant pas Lille.

Selon M. HUET, toutes les stations du réseau de la C.G.I.T devraient être mentionnées sur le plan, ainsi que, dans la mesure du possible, le réseau de S.N.E.L.R.T vers ROUBAIX et TOURCOING

Le Directeur des Services Techniques pense que le plan de réseau le mieux adapté aux besoins des usagers est celui présenté par la C.G.I.T. Cependant il devrait être ramené aux dimensions souhaitées par la société DECAUX (60 x 40) et être suffisamment clair pour renseigner efficacement : pour cela, il suffirait d'enlever sur le pourtour du plan les parties correspondant aux villes de banlieue les plus éloignées; et d'utiliser comme fond de plan un modèle analogue à celui des éditions Blais ou Ravet Anceau.

.../...

Après discussion, la commission souhaite que le plan retenu par le syndicat mixte d'exploitation des transports en commun soit celui présenté par la C.G.I.T, sous la réserve formulée par le Directeur des Services Techniques

Séance levée à 22 h 30

L'Ingénieur en Chef
Directeur des Services Techniques,

Le Président de la Commission,

J. MARQUIS.

E. COLICHE.



COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 25 Janvier 1971

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le 25 janvier 1971 à 18 h 15, en la salle de réunion du Cabinet des Adjoints, sous la présidence de M. l'Adjoint COLICHE.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller Municipal,
MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. HUET, Conseiller Municipal,
M. IBLED, Conseiller Municipal.

Assistaient à la réunion :

Melle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint,
MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef des Services Techniques,
DESCHAMPS, Ingénieur divisionnaire,
WATTEAU, Ingénieur subdivisionnaire,
DECOTTIGNIES, Chef de bureau.

Secrétaire de Séance :

Melle DUPONT, Rédactrice.

*

* * *

M. le Président ouvre la séance en évoquant la mémoire de M. ASTIE, Conseiller Municipal, ancien Adjoint au Maire, délégué au

.../...

service du personnel et aux services de construction et d'entretien des bâtiments communaux, décédé subitement le dimanche 24 Janvier 1971. Le souvenir de cet homme de bien restera vivace dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu.

M. le Président est heureux d'informer la commission du meilleur état de santé de M. IBLED, à qui il souhaite, au nom de tous, prompt et complet rétablissement.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 Janvier 1971

71/1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 1970:

M. le Président rappelle les questions étudiées et invite les commissaires à formuler leurs observations.

1°) Mme LASSON demande si le service a reçu une réponse des services des Ponts et Chaussées concernant l'aménagement de la Place Leroux de Fauquemont. Le Directeur des Services Techniques lui fait savoir qu'il est prévu d'aménager le boulevard de la Moselle d'ici un an et demi, et de remodeler cette place complètement.

2°) Mme LASSON interroge le service sur le projet de modernisation des arrêtés relatifs à la propreté. Cette étude se poursuit : une enquête auprès de quelques villes de France permettra de connaître certaines dispositions complémentaires susceptibles d'être appliquées à Lille.

3°) M. BOUTILLEUX s'inquiète de la suite donnée au projet de "décharge payante" : les services de Construction et d'Entretien des Bâtiments Communaux doivent édifier un nouvel atelier à l'emplacement projeté Chemin de Bargues; il est donc nécessaire de rechercher un autre terrain pour cet essai de décharge payante. Le Directeur des Services Techniques précisé que M. l'Adjoint BRIFFAUT avait suggéré de choisir un emplacement au voisinage de la pépinière; or, ce terrain est trop proche de l'Hôtel de la Communauté; un autre terrain, à l'entrée du cimetière de l'Est, utilisé comme dépôt provisoire par le service des Espaces Verts, conviendrait mieux car il est clos et à l'écart de toute habitation.

M. le Président souhaiterait vivement que la rue de la Chaude Rivière soit percée. Le Directeur des Services Techniques a demandé à M. MAEGHT, Directeur de la Voirie de la Communauté Urbaine de Lille, de faire le nécessaire le plus vite possible.

M. BOUTILLEUX demande s'il est possible d'aménager un terrain de jeu ou de football à proximité de cette rue dans les Dondaines. Le Directeur des Services Techniques précise que cela sera possible lorsque les habitations mobiles (caravanes, roulottes) auront été regroupées en un seul lieu. Cette zone de terrain doit d'ailleurs être aplanie par les services communautaires.

M. le Président résume cette question en rappelant qu'il est urgent d'aménager un terrain de décharge payante.

Mme LASSON ajoute que, depuis l'instauration de la collecte hermétique dans certains secteurs, les usagers ne savent pas comment se débarrasser des résidus "encombrants". Le Directeur des Services

.../...

Techniques précise que les usagers peuvent accéder à la décharge, rue de la Chaude Rivière, ou utiliser le service des résidus encombrants ménagers le dernier jeudi de chaque mois.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1971

71/2 - BALAYAGE MECANIQUE - INTEGRATION DE 4 BALAYEUSES-RAMASSEUSES
AU PATRIMOINE COMMUNAL :

Par délibération n° 70/8009 du 13 mars 1970, le Conseil Municipal a décidé la mise en régie du balayage mécanique des rues à compter du 1er janvier 1971.

En vertu des dispositions de l'article 57 du 16ème avenant au marché du 2 février 1943 passé entre la Ville et la S.A.R.U., reprises à l'article 5 du 22ème avenant au même marché, la Ville a pris possession des 4 balayeuses-ramasseuses de marque L.M.V., immatriculées 8572 AT 59, 2108 AV 59, 2109 AV 59 et 2111 AV 59, dont la valeur est fixée à 2 500,00 Francs.

L'Ingénieur subdivisionnaire précise que l'un de ces engins sera remis en état et pourra ainsi servir en complément aux deux nouvelles balayeuses BERLIET et L.M.V. ; un autre engin, dont les organes mécaniques et hydrauliques sont à la limite d'usure, sera utilisé au mieux de ses possibilités ; la 3ème balayeuse sera démontée entièrement pour en récupérer des pièces de rechange ; la dernière sera transformée en arroseuse et utilisée par le service des espaces verts ; ces projets sont subordonnés à l'état du matériel.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1971

71/3 - RECRUTEMENT DE CHAUFFEURS DE BALAYEUSES :

Cette question est reportée à une date ultérieure pour complément d'étude.

Cependant l'Ingénieur Subdivisionnaire précise à la commission que la mise en régie du balayage mécanique est effective depuis le 1er janvier 1971. Les deux balayeuses sortent tous les jours de 5 h à 13 h et le dimanche de 5 h à 9 h : un bilan sera effectué dans 2 mois.

Le Directeur des Services Techniques précise que pour utiliser au maximum ces engins, il est probable que le recrutement de chauffeurs supplémentaires soit nécessaire.

Melle INGLEBERT appelle l'attention de M. le Président sur le fait que le service avait proposé le projet de mise en régie du balayage mécanique en soulignant l'économie importante réalisable par la Ville, économie qui serait réduite et peut-être annulée par le recrutement de personnel supplémentaire.

Le Directeur des Services Techniques lui fait savoir que même si l'Administration Municipale admet le recrutement de personnel supplémentaire, la Ville fera quand même une économie d'environ 30 millions d'anciens francs.

L'Ingénieur subdivisionnaire ajoute que l'étude présentée au Conseil du 13 mars 1970 ne prévoyait pas de travail le dimanche, mais il a été rendu obligatoire à la suite de diverses réclamations. Il est également envisagé d'effectuer le balayage mécanique dans la nuit du samedi au dimanche.

M. CAILLIAU indique que le balayage manuel, en ce moment, laisse à désirer rue d'Esquermes, rue de Loos, Bd Montebello. M. BOUTILLEUX ajoute qu'il en est de même pour la rue Franklin et le quartier des Halles.

Mme LASSON signale que le nettoyage des rues de son quartier est bien fait.

Le service explique que bien souvent les rues nettoyées tôt le matin sont salies presque aussitôt par les riverains ou les passants et, de ce fait, le travail des balayeurs ne se remarque pas.

M. BOUTILLEUX précise qu'après son intervention un bac multitenne a été posé rue d'Alger.

M. le Président informe la commission que le service du nettoyage s'est penché avec beaucoup d'attention sur le problème de la propreté des halles et indique les difficultés rencontrées.

1°) le marché ne se termine pas à l'heure limite prévue au code des arrêtés municipaux.

.../...

2°) la Communauté Urbaine met une benne tasseuse et une benne ordinaire pour le ramassage des cageots, cartons et autres résidus provenant des Halles; le travail de ces engins et du personnel est entravé par la présence de véhicules qui "stationnent" sur le marché et les rues avoisinantes.

Le Directeur des Services Techniques mentionne qu'il s'agit spécialement d'une question de police; les agents devraient faire respecter les arrêtés municipaux avec plus de vigilance. Le Commandant PLUSS a déjà changé la moitié du personnel affecté au secteur des Halles. Le 27 Janvier 1971, M. MARQUIS rencontrera M. VILETTE, Directeur des services des Finances et M. MESDAGH pour essayer de résoudre ce problème épineux.

L'Ingénieur subdivisionnaire signale que les commerçants qui viennent acheter aux Halles déposent leurs emballages vides et produits avariés sur le carreau des Halles ou dans les rues avoisinantes.

M. le Président demande au service :

- 1°) d'être particulièrement vigilant dans le quartier des Halles,
- 2°) de préparer un bilan des opérations de balayage mécanique.

Dossier en retour au service pour étude.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 Janvier 1971

71/4 - ACHAT DE CORBEILLES A PAPIERS - MARCHE DE GRE A GRE :

L'Ingénieur subdivisionnaire rappelle que, suite à une longue et minutieuse étude en vue de déterminer le type de corbeilles à papiers destinées à compléter et remplacer les installations existantes, la Commission a fixé son choix sur le modèle de la Maison GANTOIS à Lille : corbeille de 38 litres, en tôle perforée électrozinguée, recouverte d'une peinture cellulosique de couleur verte, dont le prix unitaire est de :

- corbeille	72,40 F	prix H.T.	89,05	prix T.T.C.
- potelet	10,60	- " "	13,04	" "
			<hr/>	
			102,09	prix T.T.C.

L'équipement des quartiers dépourvus d'installations et le remplacement des 600 corbeilles existantes s'étaleront sur plusieurs années.

Il est envisagé d'acheter 400 corbeilles et 100 potelets en 1971; la dépense qui s'élève à 38.652,50 F, dont 7.227,60 F de T.V.A, nécessite la passation d'un marché.

L'agent régional de la Maison GANTOIS est la Société REMY, 144 rue de La Madeleine à LILLE.

L'Ingénieur subdivisionnaire précise qu'il est envisagé de poser le maximum de corbeilles à papiers sur les lampadaires, poteaux d'arrêt d'autobus, de signalisation, afin de ne pas encombrer la voie publique.

Madame LASSON appelle l'attention de M. le Président sur le fait que certaines corbeilles à papiers, dans le centre, sont utilisées comme poubelles. Melle INGLEBERT constate le même fait rue du Molinel.

L'Ingénieur subdivisionnaire fait remarquer que les corbeilles du centre sont vidées deux à trois fois par jour et celles des secteurs périphériques trois fois par semaine.

Avis favorable de la Commission pour l'acquisition de ce matériel et la passation d'un marché avec la Société REMY.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 Janvier 1971

71/5 - CORBEILLES A PAPIERS - PROPOSITION DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE :

M. Le Président donne lecture d'une lettre en date du 2 décembre dernier par laquelle M. DUVERGE, 35, rue Christophe Colomb à LILLE, spécialisé dans la création, la réalisation et la diffusion d'articles publicitaires, nous a fait part de la proposition des Caisses d'Epargne et de Prévoyance tendant à mettre gratuitement à la disposition des Villes des corbeilles à papiers marquées au label des Caisses d'Epargne.

L'Ingénieur subdivisionnaire précise que le sigle représentant "l'écureuil" est de la grandeur de l'écusson de la Ville de Lille.

D'autre part, comme la Ville envisage d'acheter 400 corbeilles GANTOIS, M. DUVERGE a indiqué que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance pourrait attribuer une subvention pour qu'un certain nombre de décalcomanies représentant "l'écureuil" soient collées sur les corbeilles.

Le Directeur des Services Techniques suggère à M. Le Président d'acquérir les 400 corbeilles prévues et de n'envisager éventuellement la proposition de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour la fourniture de corbeilles supplémentaires que l'année suivante.

M. LEFEVRE demande si l'offre faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance en 1971 sera encore valable en 1972.

Melle INGLEBERT conseille de contacter directement le Directeur de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour recueillir son avis au sujet de cette proposition.

M. le Président propose de demander l'accord de principe à l'Administration municipale.

La commission se range à cette proposition.

Rapport à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 Janvier 1971

71/6 - PROPRETE PUBLIQUE - VIREMENT DE CREDITS :

Le virement des crédits suivants a été demandé à M. l'Adjoint délégué aux finances :

1°) - Chapitre 936-20 Voirie Communale - Nettoyement :

a) Article 631-2 - Entretien de bâtiments :

Virement au

Chapitre 932-21 - Ensembles immobiliers et mobiliers -
bâtiments communaux :

Article 631-2 - Entretien de bâtiments :

- d'une somme de 14.295,45 F

destinée au paiement de la facture TRU relative au nettoyage des urinoirs et W.C. publics (septembre 1970).

- et du solde de cet article soit 60.102,17 F

destinée au paiement des factures T.R.U relatives au nettoyage des urinoirs et W.C publics (4ème trimestre 1970).

b) Article 631-3 - Entretien de voirie et de réseaux :

Virement au

Chapitre 932-21 - Ensembles immobiliers et mobiliers - bâti-
ments communaux :

Article 631-2 - Entretien de bâtiments :

- de la somme de 304,94 F

destinée au paiement de la facture TRU relative à l'effacement d'inscriptions sur des bâtiments publics (mai 1970).

- et de la somme de 329,72 F

destinée au paiement de la facture TRU relative à l'enlèvement de gravois au garage municipal (août 1970).

c) Article 632-7 - Arrosage-balayage - Convention avec la TRU et la SARU :

Virement au

Chapitre 932-21 - Ensemble immobiliers et mobiliers - Bâtiments
Communaux :

Article 631-2 - Entretien de bâtiments :

- de la somme de 14.613,48 F

destinée au paiement des factures T.R.U. relatives au nettoyage des urinoirs et W.C. publics (août 1970 + révisions avril et mai 1970)

et de la somme de 113,79 F

destinée au paiement des factures TRU relatives à l'effacement d'inscriptions sur des bâtiments publics (septembre 1970).

2°) - Chapitre 932-21 : Ensemble immobiliers et mobiliers - Bâtiments
communaux

Article 631-2 : Entretien de bâtiments :

Virement au

Chapitre 936-20 : Voirie communale - Nettoyement :

Article 631-3 : Entretien de voirie et de réseaux :

- d'une somme de 30.000 F

destinée au paiement des factures TRU afférentes aux enlèvements de débris effectués en octobre 1970.

La commission ratifie les transferts de crédit demandés.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1971

71/7 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - VIREMENTS DE CREDITS :

Le virement des crédits suivants a été demandé à M. L'Adjoint délégué aux Finances :

1°) Chapitre 905-1 - Transports routiers

Article 215-OA - Matériel de transport

virement au même chapitre

Article 230-4 - Travaux neufs - matériel outillage et mobilier

- d'une somme de 2.500 F

destinée au paiement de la facture relative à la fourniture et la pose d'une bache et d'arceaux destinés à équiper un camion.

2°) Chapitre 932-5 - Matériel de transport :

Article 630-5 - Location de matériel de transport :

Virement au

Chapitre 932-05 - Atelier de réparations automobiles

Article 609- Autres fournitures :

- d'une somme de 9.500 F

destinée à l'achat de pièces automobiles indispensables à l'entretien des véhicules pendant le mois de décembre.

3°) Chapitre 905-1 - Transports routiers :

Article 214-9 A - Transports municipaux - Acquisition de matériel :

Virement au même chapitre

Article 212-7 A - Installation de bâtiments :

- d'une somme de 665 F
destinée au paiement des fournitures complétant les travaux
d'installation des réservoirs de carburant et de leurs distri-
buteurs.

La commission ratifie les transferts de crédits demandés.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1971

71/8 - VENTE DE VEHICULES REFORMES - ADMISSION EN RECETTES :

Le 11 janvier 1971, il a été procédé à la vente de véhicules automobiles, vélomoteurs et de vieux métaux.

Les offres les plus intéressantes ont été faites par :

<u>M. CANNOO Claude</u> , 116, rue de Jemmapes à LILLE	
D.S. 21 CITROEN - 1234 DR 59	251,00 F
<u>M. GUICHARD Georges</u> , 21, rue Charles Gilquin à LOOS-lez-LILLE	
2 CV CITROEN - 4917 DC 59	100,00 F
<u>M. LECLERCQ Robert</u> , 25, rue de Strasbourg à RONCHIN	
Nobylettes n° 28 et n° 58	100,75 F
<u>M. MOLINS Michel</u> , 25, rue Armand Carrel à LILLE	
Camion H Y CITROEN - 7356 CY 59	100,00 F
Camion 2t5 CITROEN	250,00 F
Camion 2t5 CITROEN - 2893 CA 59	200,00 F
<u>Société NORD-SUD</u> , 178, boulevard Victor Hugo à LILLE	
404 PEUGEOT - 9009 DC 59	1.010,00 F
<u>M. TASSANI Jacques</u> , 27, rue Waldeck Rousseau à CYSOING	
Tri-vespa - 6381 DY 59	5,00 F
Vieux métaux	le kg 0,06 F

Melle INGLEBERT demande si la Ville n'est pas dans l'obligation d'acheter et de vendre par l'intermédiaire des Domaines : une lettre de M. le Préfet le mentionne. Elle fera rechercher cette note pour la faire parvenir au service du parc automobile.

L'Ingénieur divisionnaire précise que la Ville impose aux concessionnaires les prix fixés par les Domaines.

En raison du faible prix proposé pour la D.S. 21 CITROEN, la Commission décide de la retirer de la vente.

Le Directeur des services techniques ajoute que des mobylettes ont déjà été retirées de la vente, le jour de l'ouverture des soumissions, en raison des offres insuffisantes. Ces engins seront démontés, quelques pièces intéressantes récupérées et le reste mis à la ferraille pour vente ultérieure en cette qualité.

M. le Président profite de l'occasion qui lui est faite pour féliciter MFAVRE, Chef du garage, pour la bonne organisation de ce service.

Avis favorable de la Commission pour l'admission en recettes de la somme provenant de cette vente.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1971

71/9 - FOURNITURE DE CARBURANTS - ADJUDICATION - APPROBATION DU CAHIER
DES CHARGES :

L'adjudication pour la fourniture des carburants nécessaires aux véhicules municipaux arrivera à expiration le 31 mars 1971.

Un cahier des charges a été établi en vue de l'attribution ce marché de fourniture par voie d'adjudication publique ouverte.

Le marché conclu pour un an sera reconductible pendant une durée ne pouvant excéder trois années.

Avis favorable de la Commission pour l'adoption du cahier des charges devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 Janvier 1971

71/10 - CAMPAGNE DE PROPETE - CONCOURS OUVERT ENTRE LES ENFANTS
D'ECOLES PRIMAIRES - REMISE DES PRIX :

Afin de récompenser les lauréats du concours organisé conformément à la décision de l'Administration Municipale du 13 octobre 1970 dans les écoles primaires (680 classes), la Ville a obtenu la participation de :

- Caisse d'Epargne et de Prévoyance : 500 livrets de 10 F
- Crédit Mutuel : 3 livrets de 20 F
4 livrets de 10 F
- Croix-Dimanche du Nord : 5 livres
- Nord-Eclair : 6 coffrets de 3 stylos
- Nord-Matin : 2 livres
- Voix du Nord : 1 jeu

Il convient d'ajouter à ces lots le reste des poupées "Lillette" : 230.

La remise des prix peut s'effectuer en présence de la Presse, sous deux formes au choix :

- 1°) Fête comportant une distribution générale des prix et de friandises en groupant les élèves lauréats et leurs instituteurs et un petit spectacle ;
- 2°) Remise officielle des prix aux gagnants d'une dizaine d'écoles (publiques et privées) : illustration dans les journaux (à l'instar des "noces d'or").

FETE

Cette manifestation compterait environ 1.500 personnes (élèves, instituteurs et parents). Le service des Fêtes ne pouvant organiser que les fêtes officielles, les frais d'organisation devraient être payés sur les crédits du service du nettoyage. Cette solution onéreuse a été rejetée.

REMISE DES PRIX DANS LES ECOLES

M. le Président, les Commissaires, les Adjointes et les Conseillers Municipaux pourraient remettre les prix aux lauréats de toutes les écoles primaires. La Presse suivrait les différentes délégations dans leurs visites.

.../

/...
Melle INGLEBERT estime que ce n'est pas la mission des Adjointe et des Conseillers de distribuer les lots de la campagne de propreté aux lauréats.

L'Ingénieur subdivisionnaire précise qu'en premier lieu il avait été envisagé de choisir 10 écoles (6 publiques, 4 privées) où M. le Président et les Commissaires remettraient officiellement les prix.

M. DERIEPPE suggère de choisir un seul élève qui représenterait tous les lauréats. Un article de presse illustrerait cette remise officielle.

M. le Président et les Commissaires approuvent l'idée de M. DERIEPPE. Cette remise des prix pourrait être faite officiellement par M. le Maire, en présence des inspecteurs académiques et de la Presse. Une fillette et un garçon pourraient être choisis comme représentants de tous les lauréats.

Le Directeur des services techniques propose d'inviter deux élèves par arrondissement, soit 14 : ainsi, aucun quartier ne serait privilégié.

Extrait du procès-verbal transmis pour décision à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1971

71/11 - COLLECTE HERMETIQUE - RESULTATS DE L'ENQUETE :

L'Ingénieur subdivisionnaire rend compte à la Commission des résultats de l'enquête effectuée auprès des usagers des nouveaux secteurs desservis par la collecte hermétique et du secteur du Vieux-Lille desservi depuis 1966.

- 1 000 circulaires ont été distribuées,
- 185 réponses sont parvenues au service,
 - 84 personnes se sont déclarées très satisfaites,
 - 44 " ont désiré un passage supplémentaire,
 - 47 " préfèrent la poubelle plastique à la poubelle métallique,
 - 10 " souhaiteraient un changement d'horaires.

Il a été constaté que les usagers du secteur du Vieux-Lille sont plus satisfaits que ceux des autres secteurs : ils sont déjà habitués à ce service, instauré il y a 4 ans.

L'Ingénieur subdivisionnaire ajoute qu'en majeure partie le passage supplémentaire est demandé par les commerçants et restaurateurs.

Mme LASSON signale que les usagers font encore la confusion entre les ordures ménagères, les résidus professionnels et encombrants, les gravois ...

M. le Président demande au service de préparer une circulaire, mentionnant clairement les différentes définitions, qui serait remise au bureau d'accueil et éventuellement aux principaux guichets fréquentés par le public.

Mme LASSON fait remarquer que les usagers ont des difficultés pour se débarrasser des emballages cartons ou plastique ; d'autre part, certains se plaignent de ne pas avoir assez de poubelles. Le Directeur des services techniques lui fait savoir que, suite à une enquête, la société T.R.U. a constaté que 70 % seulement des poubelles distribuées étaient présentées à la collecte.

La Commission prend acte de cette information.

Extrait du procès-verbal transmis pour information à l'Administration municipale.

.../...

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1971

71/12 - INSTALLATION DE BACS MULTIBENNES - EMPLACEMENTS :

Les lieux d'emplacement ont été choisis à proximité des dépôts de balayeurs, des habitations, des H.L.M.... Quelques bacs, de moyenne dimension, seront posés en permanence ; d'autres, de 1,80 m de hauteur, seront placés un jour fixe par semaine et par endroit.

Un agent du service du nettoyage surveillera en permanence les bacs multibennes.

Etant donné qu'il s'agit d'ordures ménagères, de résidus professionnels et encombrants, la prise en charge de cette dépense sera demandée, après essai, à la Communauté Urbaine.

La Commission prend acte de cette information.

Dossier en retour au service pour complément d'étude.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 Janvier 1971

71/13 - CAMPAGNE PROPLETE DE LA VILLE DE MARSEILLE - SACS PAPIER ET
PLASTIQUE - INFORMATION :

1°) Il est donné lecture de la lettre de M. Gaston DEFFERRE, Maire de la Ville de MARSEILLE à sa population :

" Madame, Monsieur,

" Lorsque vous déposez votre poubelle sur le bord du trottoir
" ou lorsque vous en versez le contenu dans votre vide-ordures, imaginez
" vous un seul instant, ce que représentent pour une ville aussi étendue
" que la nôtre, les moyens mis en oeuvre pour en assurer la propreté ?

" Chaque jour, il faut collecter, déposer en gare et transporter jusqu'au dépôt de la CRAU, c'est-à-dire à 70 km de là, 740 tonnes d'ordures ou 740.000 kg soit 267.000 tonnes ou 267 millions de kg par an.

" Quotidiennement, il part des gares du Prado et d'Arenc deux trains d'une longueur totale d'un kilomètre.

" Chaque jour, une armada de 130 véhicules de collecte, 130 chauffeurs, 350 éboueurs, parcourent à travers Marseille 3.500 km au total. Presque l'équivalent d'un tour de France !

" A elle seule, la collecte de nuit effectuée par des bennes ultra modernes intéresse 800 hectares, 75.000 foyers et 13.400 commerces. Elle a été rendue indispensable pour éviter de surcharger la circulation dans le centre-ville.

" Beaucoup d'entre vous ignorent que la municipalité de Marseille est la première et reste la seule en France à avoir pris l'initiative de la Collecte par sacs en papier distribués gratuitement. Commencée en 1965, cette expérience s'étend déjà au tiers de la Ville et touche 94.000 familles et 16.000 commerçants. 25 millions de sacs sont ainsi distribués chaque année à raison de 50 par foyer et par trimestre. C'est la solution la mieux adaptée à l'habitat marseillais qui, dans sa majorité, ne comporte ni de conciergerie, ni de locaux à poubelles.

" Un tel effort réclame nécessairement votre coopération. Il doit en effet s'accompagner d'une discipline individuelle.

" La propreté de Marseille n'est pas le monopole des services municipaux : elle est l'affaire de tous.

" La bataille de la propreté, c'est ensemble que nous devons la livrer et la gagner définitivement.

.../...

" La petite minorité d'indisciplinés qui jette n'importe quoi,
" n'importe où, qui répand les déchets sur le trottoir, met en péril
" l'hygiène publique et nuit à la réputation de notre cité.

" C'est la raison pour laquelle, en lançant par tous les moyens
" d'information dont nous disposons, une grande campagne pour la propreté
" de Marseille, en mon nom personnel et au nom de la municipalité, je
" m'adresse à vous. Aidez-nous à sensibiliser toute l'opinion publique
" sur cet important problème.

" Bien entendu, il n'est pas question pour la Ville de relâcher
" son propre effort. Elle multipliera les initiatives, poursuivra la
" modernisation de son équipement.

" Mais sans vous, sans votre collaboration amicale, rien n'est
" possible.

" C'est au prix de cette volonté commune que Marseille s'embel-
" lira plus encore et gagnera d'une manière irréversible la bataille de
" la propreté.

" Je vous remercie et vous assure, Madame, Monsieur, de mes
" sentiments les plus cordiaux."

Gaston DEFFERRE

2°) Il est donné lecture d'un article de l'EXPRESS du 3 sep-
tembre 1970 :

" La poubelle va disparaître des rues de Paris : elle sera
" remplacée par des sacs en plastique à jeter. Ce système, déjà en vigueur
" dans plusieurs villes étrangères, fait gagner 50 % du temps de ramassage
" des ordures. Pour pouvoir fournir, dans cinq ans, 120 millions de sacs
" par an, les deux ennemis héréditaires, pétrole et charbon, se sont
" réconciliés : les Charbonnages de France et les Pétroles d'Aquitaine
" ont fondé la société d'extrusion polychimique. Ce nouveau système coû-
" tera 20 % de plus aux contribuables."

La Commission prend acte de ces informations.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1971

71/14 - OPERATIONS NEIGE ET VERGLAS - INFORMATION :

L'Ingénieur subdivisionnaire indique que du 29 décembre 1970 au 4 janvier 1971, 4 véhicules sont intervenus tous les jours dès 5 heures pour ouvrir à la circulation environ 200 km de chaussées (grands axes, ponts, réseau C.G.I.T.) et 100 km de voies dans les groupes H.L.M. et en d'autres endroits moins fréquentés.

Au cours de cette période, 200 tonnes de sel ont été utilisées.

Le Directeur des services techniques fait remarquer à la Commission la bonne organisation de ce service et lui fait savoir que des félicitations ont été adressées par la C.G.I.T. et le Commissariat Central.

Il signale également que la Communauté Urbaine, ainsi que des communes voisines, ont demandé de leur fournir une documentation sur le nouveau matériel utilisé.

La Commission prend acte de ces informations.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 Janvier 1971

71/15 - AFFICHAGE - INFORMATION :

Le service a été saisi d'une réclamation du Président de l'Union des Commerçants de Lille concernant le manque de précaution des colleurs d'affiches qui laissent sur le trottoir des résidus de papiers et de colle.

Une lettre a été adressée aux entreprises Avenir-Publicité, Dauphin et Giraudy pour appeler leur attention sur ce regrettable état de choses et leur demander de veiller à ce qu'il ne se reproduise plus. La Société GIRAUDY n'a pas encore fait parvenir sa réponse.

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1971

71/16 - CORBEILLES A PAPIERS - Lettre aux Grands Magasins :

Afin de lutter contre la malpropreté des abords des magasins à grande surface, il a été demandé aux Directeurs de prévoir l'installation des corbeilles à proximité des portes d'accès.

20 lettres ont été envoyées. Seuls les Coopérateurs de Flandre et d'Artois ont répondu, en précisant qu'ils avaient déjà fait poser de telles installations dans leurs grands magasins.

M. le Président demande que le service reprenne contact avec les Directeurs des Grands Magasins.

La commission prend acte de cette information.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 30.

l'Ingénieur en Chef
Directeur des Services Techniques,

Le Président de la Commission,

J. MARQUIS.

E. COLICHE.